Chambre régionale
des comptes

Auvergne,
Rhône-Alpes

**RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES
ET SA
RÉPONSE**

Commune de Saint-Pierre de Chartreuse (38)

Exercices 2009 à 2014

Observations définitives
délibérées le 2 juin 2016

SOMMAIRE

1- PRESENTATION DE LA COMMUNE 6
1.1- Un contexte économique spécifique 6
1.2- Les enjeux financiers 7
1.3- L'intégration communautaire 7
1.3.1- Le SIVU de Saint-Pierre Planolet 7
1.3.2- Les autres engagements intercommunaux 8
2- LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE 8
2.1- La station de trail 9
2.1.1- L'association « Station de trail » 9
2.1.2- L'équipement du « Training center » 10
2.1.3- Le stade de trail 10
2.1.4- Le site web 10
2.1.5- Conclusion sur le projet de « Station de trail » 10
2.2- Le projet « nouvelles glisses » 10
2.3- Les relations avec le SIVU des Sites Alpins Saint-Pierre de Chartreuse-Planolet. 11
3- LA GESTION INTERNE 12
3.1- La gestion des ressources humaines 12
3.1.1- L'évolution des charges de personnel 12
3.1.2- L'évaluation et le régime indemnitaire 13
3.2- La commande publique 13
3.2.1- Le respect des règles de mise en concurrence 13
3.2.2- La publicité pour un marché sans minimum ni maximum 13
3.2.3- Le contrôle de légalité des marchés publics 14
4- LES RELATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS 14
4.1- L'association l'Ephémère 14
4.2- L'association « Fées et lutins » 14
4.3- L'association Ski Saint-Hugues les Egaux 14
4.3.1- La gestion de l'exploitation du domaine de ski nordique de 2009 à 2014 14
4.3.2- La gestion de l'exploitation du domaine de ski nordique à compter de fin 2014... 15
4.3.3- Les tarifs de ski nordique 15
5- LA QUALITE DE L'INFORMATION FINANCIERE ET COMPTABLE 15
5.1- La qualité de l'information financière 16
5.1.1- Les débats d'orientation budgétaire 16
5.1.2- La comptabilité d'engagement 16
5.1.3- La qualité de la prévision budgétaire en section d'investissement 16
5.2- La fiabilité des comptes 17
5.2.1- Les provisions 17
5.2.2- La connaissance, le suivi du patrimoine et les dotations aux amortissements 17
5.2.3- Le contrôle des régies 18
6- LA SITUATION FINANCIERE 19
6.1- La formation de la capacité d'autofinancement brute 19
6.1.1- L'évolution des produits de gestion 20
6.1.2- Les charges de gestion 24
6.2- La formation de la capacité d'autofinancement nette (CAF) 26
6.3- Le financement des investissements 26
6.4- La situation bilancielle 27
6.4.1- Le fonds de roulement 27
6.4.2- Le besoin en fonds de roulement et la trésorerie 28
6.5- L'endettement 29
6.1.1- L'endettement du budget principal 29
6.1.2- L'endettement consolidé des trois budgets 30
6.6- Conclusion sur la situation financière 30
7- ANNEXES 31

SYNTHESE

La chambre a procédé à l'examen de gestion de la commune de Saint-Pierre de Chartreuse pour les exercices 2009 à 2014, en veillant à intégrer, autant que possible, les données les plus récentes.

Saint-Pierre de Chartreuse est une commune de 1 009 habitants qui comprend 45 hameaux, et bénéficie du statut de station classée. Elle s'étend sur 80 km², ce qui l'amène à entretenir un réseau important de routes et de canalisations. Du fait de sa situation en altitude de moyenne montagne, la station de ski connait un risque de faible enneigement. De plus, les études montrent que les évolutions climatiques rendent difficile de le pallier par l'installation d'équipements de production de neige artificielle. Cette caractéristique a mené les élus à diversifier les ressources économiques et à développer d'autres activités touristiques. Cette volonté s'est traduite à travers deux projets, d'une part, la mise en place d'une station de trail en partenariat avec une société de production et de commercialisation de vêtements de sport et, d'autre part, le projet « nouvelles glisses » en partenariat avec une société de distribution de vélos tout terrain. La station de trail est opérationnelle, mais une clarification des relations entre les partenaires apparait indispensable sur plusieurs points. Le projet « nouvelles glisses » devrait être ouvert prochainement mais dans une version réduite, en raison d'une augmentation du plan de financement de 12,8 % entre 2011 et 2015.

La situation financière de Saint-Pierre de Chartreuse est très préoccupante. La capacité d'autofinancement brute n'a pas été d'un niveau suffisant pour couvrir l'annuité en capital de la dette au cours des trois derniers exercices. Les ressources propres disponibles n'ont permis de couvrir que 58 % des dépenses d'équipement importantes engagées au cours de la période (3,5 M€), alors qu'une politique n'est usuellement considérée comme soutenable que lorsque le seuil de 75 % est atteint. Il en résulte un niveau d'endettement particulièrement élevé, puisque l'encours de la dette rapporté à la capacité d'autofinancement brute représente plus de 26 années.

En outre, la commune pourrait de nouveau être appelée à contribuer de manière significative au redressement financier du syndicat intercommunal des « sites alpins Saint-Pierre de Chartreuse-Planolet » auquel les communes de Saint-Pierre d'Entremont et de Saint-Pierre de Chartreuse ont confié la gestion de leur domaine skiable. En effet, si la dissolution du syndicat est prévue par le schéma départemental de coopération intercommunale, le déséquilibre prévisionnel global du budget 2016 voté par l'établissement, qui s'élève à 942 460 €, soit un montant très supérieur à celui ressortant du plan de redressement proposé par la chambre en juillet 2015, devra nécessairement être apuré.

RECOMMANDATIONS

Recommandation n° 1 : mettre en place une programmation pluriannuelle des investissements dans les limites des capacités budgétaires de la commune ;

Recommandation n° 2 : restaurer la capacité d'autofinancement en dégageant des ressources nouvelles, notamment fiscales, et par la mise en place d'un plan d'économies.

La chambre régionale des comptes d'Auvergne, Rhône-Alpes a procédé, dans le cadre de son programme de travail, au contrôle des comptes et à l'examen de la gestion de la commune de Saint-Pierre de Chartreuse pour les exercices 2009 à 2014, en veillant à intégrer, autant que possible, les données les plus récentes.

Le contrôle a été engagé par lettre en date du 23 juillet 2015, adressée à M. Yves GUERPILLON, maire de la commune. Son prédécesseur sur la période contrôlée, M. Christophe SESTIER, a également été informé le 21 août 2015.

Les investigations ont porté plus particulièrement sur les points suivants :

- Le développement économique ;
- La gestion interne ;
- Les relations avec les associations ;
- La qualité de l'information financière et comptable ;
- La situation financière.

L'entretien préalable prévu par l'article L. 243-1 du code des juridictions financières a eu lieu le 13 octobre 2015 avec M. Yves GUERPILLON. Il a également eu lieu avec M. Christophe SESTIER le même jour.

Lors de sa séance du 6 décembre 2015, la chambre a formulé des observations provisoires qui ont été adressées le 18 décembre 2015 à M. Yves GUERPILLON, ordonnateur en fonctions, ainsi qu'à M. Christophe SESTIER, ancien ordonnateur jusqu'en mai 2012, pour ce qui concerne sa gestion, ainsi qu'aux personnes nominativement ou explicitement mises en cause.

Après avoir examiné les réponses écrites, la chambre, lors de sa séance du 2 juin 2016, a arrêté les observations définitives reproduites ci-après.

1- PRESENTATION DE LA COMMUNE

La commune de Saint-Pierre de Chartreuse est située au cœur du massif du même nom à une altitude de 900 m. Son point le plus haut est le sommet de Chamechaude à 2 082 mètres. Sa démographie a connu une croissance importante entre 1982 (563 habitants) et 2004 (848 habitants) pour se stabiliser par la suite : 1 003 habitants en 2011 et 1 009 en 2012[1].

La commune dispose de services de proximité et d'une offre touristique significative compte tenu de son environnement montagnard (3 388 lits touristiques en 2011). Les résidences secondaires sont plus nombreuses que les résidences principales. Le taux de chômage s'élève à 8,9 % en 2012[2]. Le revenu fiscal de référence s'élève à 21 883 €, légèrement supérieur à celui du département, soit 20 283 € en 2011.

Compte tenu de son statut de station classée, la commune bénéficie d'une majoration de sa population qui lui permet de recevoir une dotation supplémentaire « commune touristique » en vertu des dispositions de l'article L. 2334-7 du CGCT et dont le montant est resté inchangé depuis 1993.

1.1- Un contexte économique spécifique

Saint-Pierre de Chartreuse est une commune étendue : sa superficie[3] est de 80,1 km² (à comparer à Paris 105 km²), et la population est répartie en 45 hameaux. De ce fait, elle doit entretenir un réseau important de routes et de canalisations. La couverture forestière est importante et les bois communaux apportent des ressources qui s'élèvent entre 65 000 € et 110 000 € par an.

La majeure partie du domaine skiable est réservée au ski alpin. Situé en partie sur la commune de Saint-Pierre d'Entremont, il est exploité en régie directe par le syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) « des sites alpins Saint-Pierre de Chartreuse-Le Planolet ». S'ajoute un parcours de ski nordique de 56 kilomètres autour de Saint-Hugues de Chartreuse[4] et dont la gestion est confiée à une association. Enfin, des pistes de ski alpin et nordique, accessibles par le col de Porte[5], traversent le territoire de la commune mais sont gérées par une société privée pour ce qui concerne le ski alpin, et par le SIVOM de Chamechaude pour le ski nordique.

Tableau 1 : Répartition des compétences en matière de ski alpin et nordique

	Exploitation du domaine	Investissement
Ski de piste Saint-Pierre Planolet	SIVU Sites Alpins Saint-Pierre-Planolet	SIVU Sites Alpins Saint-Pierre-Planolet
Ski de piste Saint Hugues	Association Saint-Hugues les Egaux (délégation de service public)	SIVU Sites Alpins Saint-Pierre-Planolet
Ski de fond Saint Hugues les Egaux	Association Saint-Hugues les Egaux (Subvention) jusqu'en 2014	SIVOM de Chamechaude
Col de porte	SIVOM Chamechaude	SIVOM Chamechaude

Source : Commune de Saint-Pierre de Chartreuse

[1] Source : INSEE, Recensement de la population 2012 – limites territoriales au 1er janvier 2014.
[2] Dernières données disponibles.
[3] Source : INSEE.
[4] Il s'agit d'un hameau de Saint-Pierre de Chartreuse.
[5] Dans la direction de Grenoble.

La station, située en moyenne montagne, à 900 m d'altitude en bas des pistes et 1 789 m au sommet de la Scia, est exposée à un risque de fréquentation lié à l'insuffisance de l'enneigement. Ce risque est renforcé par le fait que le nombre de lits recensés est peu élevé (3 234 en 2012[6]) et que la station est située à 28 kms de Grenoble. Ainsi la clientèle, essentiellement locale[7], déserte la station dès lors que les conditions climatiques ne sont pas réunies. Dans ces conditions, la commune a recherché des débouchés autres que ceux du tourisme de la neige.

1.2- Les enjeux financiers

Les comptes de la commune sont retracés dans un budget principal et deux budgets annexes : un budget pour le service de l'eau et de l'assainissement et un budget décrivant les flux financiers résultant de la gestion des bois de la commune.

Les recettes de fonctionnement du budget principal représentent 87,7 % des recettes de l'ensemble des budgets. Le budget annexe de l'eau et de l'assainissement ne bénéficie pas de subvention du budget principal. Le solde d'exécution de fonctionnement n'a été négatif qu'une fois pour le budget de l'eau et de l'assainissement (en 2011) et pour le budget « bois et forêts » (en 2012)[8].

1.3- L'intégration communautaire

En 1993 la commune a adhéré à la communauté de communes de Chartreuse-Guiers, (composée de six communes) qui a été regroupée avec les communautés de communes du Mont de Beauvoir et de la Vallée des Entremonts pour former la communauté du Cœur de Chartreuse (soit désormais dix-sept communes) depuis le 1er janvier 2014.

Cette fusion a changé le périmètre des produits et des charges de la commune. Compte tenu du choix du régime de la fiscalité professionnelle unique, elle a perdu le produit de la cotisation foncière des entreprises à compter de 2014.

Les nouvelles compétences transférées sont le service public d'assainissement non collectif (SPANC) et le tourisme. Les autres compétences, sans être exactement identiques, sont ajustées au regard des compétences des communautés de communes précédentes. Elles ne comprennent pas la gestion de domaines skiables alors que d'autres stations sont implantées dans le massif : en ski alpin et en ski nordique au col de Marcieu sur la commune de Saint-Bernard du Touvet, de même que sur la commune d'Entremont-le-Vieux et du Sappey-en-Chartreuse, un espace alpin à Saint-Hilaire du Touvet et un espace nordique à Saint-Christophe-en-Guiers.

1.3.1- Le SIVU de Saint-Pierre Planolet

Le SIVU « des sites alpins Saint-Pierre de Chartreuse-Le Planolet » a été créé en décembre 2003 pour reprendre les activités de gestion des pistes de ski alpin assurées depuis 1995 en régie par les communes de Saint-Pierre de Chartreuse et de Saint-Pierre d'Entremont (environ 60 kms de ski de pistes). Auparavant, la station de ski était gérée par la commune de Saint-Pierre de Chartreuse, de 1949 à 1986, puis de 1986 à 1995 par un établissement public à caractère industriel et commercial « Régie des Remontées mécaniques des secteurs de la Scia et des Egaux ».

---

[6] Source : Stationoscope du massif des Alpes.
[7] Contrairement à une clientèle de séjour qui serait « captive ».
[8] Les résultats des différents budgets entre 2010 et 2014 sont présentés en annexe 2.

La situation financière fait supporter un risque indirect sur les budgets des communes de Saint-Pierre de Chartreuse et de Saint-Pierre d'Entremont qui peuvent être sollicitées pour assurer l'équilibre des comptes du SIVU. En effet, aux termes des statuts qui renvoient au règlement intérieur de l'établissement, des contributions des communes sont prévues pour assurer la pérennité du service, donc en cas de recettes d'exploitation insuffisantes ; elles se répartissent à hauteur de 80 % pour Saint-Pierre-de-Chartreuse et de 20 % pour Saint-Pierre d'Entremont.

Cette situation s'est produite une première fois en 2011 et s'est reproduite en 2015. Suite à sa saisine par le préfet de l'Isère sur le déficit du compte administratif 2014 du syndicat, la chambre a préconisé la mise en œuvre d'un plan de redressement sur la période 2016-2017 qui intègre le versement d'une subvention d'équilibre par les deux communes.

Dans son avis sur le budget primitif 2016 du syndicat, la chambre a constaté que les contributions inscrites au budget primitif 2015 à hauteur de 100 000 € n'ont pas permis pas de dégager un résultat 2015 suffisant et que le faible enneigement en début d'année 2016 a fortement aggravé la situation financière de l'établissement. De plus, les contributions des communes inscrites au budget primitif 2016 ont été largement inférieures à ce qu'elle avait préconisé dans son avis rendu sur le compte administratif 2014. Elle a ainsi été conduite à proposer que les contributions des communes membres soient fixées à plus du double de ce qui avait été proposé dans son avis précédant, afin de rétablir l'équilibre de la structure d'ici 2017.

1.3.2- Les autres engagements intercommunaux

La commune adhère au syndicat à vocation multiple de Chamechaude qui gère essentiellement l'aménagement des pistes de ski nordique sur le site du Col de Porte et du site de Saint-Hugues les Egaux et au syndicat mixte du parc naturel régional de la Chartreuse. Elle fait également partie :

- du syndicat intercommunal de la vallée du Guiers depuis 1995, syndicat de compétences à la carte, créé en 1951 pour réguler le cours du Guiers, rivière à caractère torrentiel, et qui intervient aujourd'hui dans des domaines très divers tels que des opérations à caractère éducatif (création d'un gymnase, voyages scolaires), économique (comice agricole), social (étude gérontologique) et culturel ;
- du syndicat intercommunal du Guiers et de ses affluents (SIAGA) qui a pour objet l'entretien des berges du Guiers.

Enfin, la commune adhère au syndicat départemental des Énergies de l'Isère (SEDI), notamment pour l'exercice de la compétence relative à l'éclairage public et verse des contributions variables chaque année en fonction des travaux à réaliser.

2- LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE

Après avoir accueilli les « touristes-pèlerins » au XVIIème siècle, la commune est demeurée longtemps une station familiale[9] où l'équipement des pistes restait limité afin de ne pas nuire à la qualité du paysage. C'est seulement à partir de 1980[10] que des investissements importants ont été réalisés mais rapidement il est apparu que la situation de moyenne montagne de la station limitait l'enneigement et rendait aléatoire le retour sur investissement.

[9] Un syndicat d'initiative fut créé en 1905 et la commune fut classée « station climatique » en 1938. Les premières remontées mécaniques furent construites en 1949.
[10] Télécabine : 1983, Télésiège de la Scia 1986

Selon l'ordonnateur actuel, le massif de la Chartreuse bénéficierait d'un meilleur enneigement que celui du Vercors, si bien que les élus n'ont pas cru devoir investir dans la neige de culture, alors que les premiers enneigeurs ont été installés à Villard-de-Lans dès 1982. Le président actuellement en fonctions du SIVU « des sites alpins Saint-Pierre de Chartreuse-Le Planolet » a indiqué à la chambre, dans le cadre de l'examen de gestion de cet établissement, que l'enneigement artificiel est primordial pour maintenir l'activité du ski sur la station. Il considère qu'il suffirait de quelques jours de gel par an pour enneiger le domaine. Cependant, une étude réalisée par l'Observatoire régional des effets du changement climatique de Rhône-Alpes (ORECC[11]) montre, grâce aux relevés de température effectués au col de Porte, situé dans le massif de la Chartreuse, au cours des soixante dernières années, que les périodes favorables à la production de neige de culture sont de plus en plus rares, notamment avant le 10 janvier et après le 11 février, ce qui tendrait à limiter la période au cours de laquelle la neige de culture pourrait être produite.

La commune a soutenu deux initiatives récentes afin de diversifier les activités touristiques : l'une portée par une entreprise spécialisée dans les vêtements sportifs, l'autre projet « nouvelles glisses » étant en lien avec une entreprise de distribution de vélos « tout terrain ».

2.1- La station de trail

Le chef d'une entreprise spécialisée dans la conception et la distribution d'équipements sportifs dédiés à la course de randonnée (ou trail), installée à Saint-Pierre de Chartreuse en 2011, a proposé, à son arrivée, la réalisation dans la commune d'une « station de trail ».

Cet ensemble comprend un atelier d'assemblage d'articles de sports ainsi qu'un espace de vente, une salle de musculation et un espace d'accueil du public. Par ailleurs, des pistes de « trail » (chemins de randonnée disposant d'un balisage spécifique[12]) ont été aménagées sur le territoire de la commune.

Ce projet a bénéficié d'aides de la commune, du département et de la région ainsi que du FEDER[13], pour un montant de 165 000 €, auxquels se sont ajoutées des aides à l'immobilier d'entreprise pour la construction et l'amélioration des accès aux bâtiments.

2.1.1- L'association « Station de trail »

Une association appelée « Station de trail en Chartreuse[14] » a été créée en janvier 2011 pour assurer des prestations d'animation facturées à la commune, conformément aux dispositions de la convention FEDER. Les missions confiées à cette association auraient pu être assurées par une entité sélectionnée après mise en concurrence.

Cette association, depuis son origine, n'a regroupé que trois membres : la société spécialisée dans la conception et la distribution d'équipements sportifs, dont le PDG est également conseiller municipal de Saint-Pierre de Chartreuse, une association de guides de moyenne montagne et la commune, dont le représentant actuel est le maire.

De fait, « Station de trail » présente des caractéristiques d'association transparente, d'autant qu'au cours l'assemblée générale du 3 septembre 2015, le représentant de l'association des

---

[11] Créé à l'initiative de l'Etat, de la région et de l'ADEME.
[12] Certaines de ces balises se trouvent sur la voirie communale, d'autres encore sur des chemins forestiers appartenant à l'ONF.
[13] Fonds européen de développement régional.
[14] Depuis le 21 janvier 2015 l'association s'intitule « Chartreuse sports nature ». En outre, une association distincte a été créée le 10 janvier 2015, appelée « Outdoor initiatives » et destinée à gérer les autres stations de trail crées en France et à l'étranger.

guides de moyenne montagne a annoncé son retrait. Cette structure ne devrait donc pas pouvoir bénéficier des exonérations d'impôts commerciaux réservées aux « associations fermées ».

2.1.2- L'équipement du « Training center »

Comme prévu au dossier de demande de FEDER, la commune a fait l'acquisition d'appareils de musculation mis à la disposition de l'association « Station de trail ». A ce jour, aucun accord n'a pu être conclu entre la commune et l'association quant à la liste des appareils concernés et le montant de la location devant être versée par l'association à la commune au titre de la mise à disposition de cet équipement.

2.1.3- Le stade de trail

Le concept de « Station de trail » comprend un « stade de trail » constitué d'un parcours fermé, situé au hameau de la Diat, à proximité immédiate de la base de loisirs de la commune. A ce jour cet aménagement, dont la réalisation était prévue dans la convention FEDER, ne serait pas terminé ; aucune convention n'a pu être conclue entre la commune et l'association « Station de trail », alors que celle-ci est chargée de l'animation de ce stade qui occupe une partie du domaine public.

2.1.4- Le site web

La mise en place d'un site internet de présentation de la « station de trail » figurait parmi les actions justifiant la subvention FEDER. Le site a bien été ouvert et il est géré par l'association « Station de trail » mais aucune convention n'a été conclue entre l'association et la commune, laquelle ne dispose d'aucun moyen de contrôle ni d'information quant à cette activité.

2.1.5- Conclusion sur le projet de « Station de trail »

Ce projet a été engagé sans stratégie d'ensemble, sans convention entre les parties portant sur les divers aspects du projet et sans la mise en place d'un comité de pilotage. La commune est partie prenante dans une structure qui présente les caractéristiques d'une association transparente. Par ailleurs, l'entreprise partenaire dispose de matériels, de pistes balisées sur terrain public, d'un site internet et surtout d'une visibilité dont elle sait tirer profit mais dont les contreparties apparaissent mal définies.

2.2- Le projet « nouvelles glisses »

Le « stade de trail » et la base de loisirs communale comprenant une piscine, un parcours acrobatique forestier, un « big air bag[15] », un mini « skate parc », et un terrain multi activités sont situés à proximité l'un de l'autre, au hameau de la Diat. Au moment de l'implantation de l'entreprise spécialisée dans la conception et la distribution d'équipements sportifs, le chef d'une entreprise d'assemblage et de vente de VTT a manifesté son intention de s'installer lui aussi dans la commune et de préférence à proximité immédiate de la base de La Diat. L'entreprise était censée créer quinze emplois.

L'entrepreneur a demandé par la suite que la base de loisirs soit complétée par un espace d'activités sportives dédiées au cycle afin d'accroitre la visibilité de son entreprise, notamment pour les produits BMX et VTT trial[16]. Il était également prévu la création d'un

[15] Il s'agit d'un coussin d'air sur lequel on peut sauter, à pied ou à vélo, à partir d'un tremplin. Cette installation appartient à une entreprise privée.
[16] Le BMX et le VTT trial sont des vélos conçus pour la randonnée sur les sentiers de montagne.

« Skate parc indoor » permettant l'accès à des pistes toute l'année, complété par une salle de musculation, un mur d'escalade, un terrain de squash et des services de restauration. Ce projet appelé « Complexe touristique Nouvelles glisses » est devenu plus tard « Chartreuse bike park ».

Il devait être achevé en décembre 2013. Le plan de financement initial de 2011 était de 601 040 € pour la conception et la réalisation des parcours de BMX et de VTT trial, financés par 420 000 € de FEDER[17] (70 % de la dépense éligible), 60 000 € par une subvention du département et 121 040 € par la commune.

Une convention entre l'État et la commune, datée du 30 avril 2015, a repoussé le délai de réalisation au 31 décembre 2015 et, par avenant de juillet 2015, le montant de la subvention FEDER a été réduit à 330 651 €.

2.3- Les relations avec le SIVU des sites alpins Saint-Pierre de Chartreuse-Planolet

La situation financière du SIVU fait supporter un risque indirect sur les budgets des communes de Saint-Pierre de Chartreuse et de Saint-Pierre d'Entremont qui peuvent être sollicitées pour assurer l'équilibre des comptes du SIVU soit en l'exonérant de la taxe sur les remontées mécaniques, soit en prenant en charge des travaux d'infrastructure, soit directement en versant des subventions exceptionnelles.

Conformément aux statuts du SIVU, la commune de Saint-Pierre de Chartreuse contribue à hauteur de 80 % des versements effectués par les deux communes membres du syndicat.

Dans avis du 16 juillet 2015 sur le compte administratif 2014 du syndicat, la chambre avait proposé la mise en œuvre d'un plan de redressement étalé sur les exercices 2016 et 2017, et comprenant – entre autres – les mesures suivantes :

- aux fins du rétablissement de l'équilibre budgétaire, porter la contribution des communes membres à 135 000 € chaque année ;
- aux fins de la résorption du déficit constaté à la clôture de l'exercice 2014, porter la contribution des communes membres à 140 000 € pour chacun des exercices 2016 et 2017.

Dans son avis du 2 juin 2016 portant sur le budget primitif 2016 du syndicat, la chambre a constaté que le syndicat n'a pas mis en œuvre les mesures suffisantes pour résorber le déficit constaté à la clôture de l'exercice 2014 et permettre un retour à l'équilibre sur les exercices 2016 et 2017 ; elle a préconisé l'inscription d'une contribution des communes membres du SIVU de 135 000 € afin de permettre l'équilibre structurel du budget ainsi que l'inscription d'une contribution exceptionnelle des communes membres de 471 230 € afin d'apurer le déficit constaté à la clôture de l'exercice 2014 et aggravé par le déséquilibre du budget 2015.

Le tableau suivant fait apparaître que la subvention exceptionnelle devrait être portée, pour l'exercice 2016 comme pour l'exercice 2017, à 516 984 €[18] si le préfet de l'Isère suit l'avis de la chambre.

[17] Un dossier de demande de FEDER POIA (Programme Opérationnel Interrégional des Alpes) a été déposé en préfecture de l'Isère le 18 mars 2011. Par courrier du 2 juillet 2013, le préfet de l'Isère a annoncé au maire que le comité de programmation avait donné son accord pour un financement par le FEDER de 420 000 €.

[18] Soit 80 % de 646 230 €.

Tableau 2 : Interactions financières entre la commune et le SIVU

En €	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Subvention exceptionnelle			140 680	10 000			80 000	516 984	516 984
Exonération de taxe sur les remontées mécaniques	50 115	35 585	0	0	40 812	30 736	0		

Source : comptes administratifs 2009- 2015 et avis de la CRC pour 2016 et 2017.

3- LA GESTION INTERNE

3.1- La gestion des ressources humaines

Les services placés sous la responsabilité de la secrétaire générale sont composés de trois personnes au service administratif, six personnes aux services techniques (dont une personne travaille aussi en service de cantine), et sept personnes au service scolaire (école, cantine, périscolaire). Compte-tenu de la taille de la commune, certains agents occupent des emplois à temps non complets. Une dizaine de saisonniers travaillent l'été. Les effectifs ont peu varié sur la période, sauf en 2014, du fait de la réforme des rythmes scolaires[19].

3.1.1- L'évolution des charges de personnel

Les charges de personnel représentent 44 % des charges courantes. Stables entre 2009 et 2010, elles ont augmenté à partir de 2011 ; la variation globale sur la période s'élève à près de 10 %.

Selon l'ordonnateur, la hausse des charges de personnel en 2014 est due au recrutement anticipé de la directrice générale des services et du directeur des services techniques avant le départ à la retraite de leurs prédécesseurs respectifs.

Les dépenses de rémunération des non-titulaires, qui représentent 43 % des dépenses de rémunération totales, progressent sur toute la période. L'ordonnateur a indiqué que deux titulaires ont fait l'objet de remplacement par des non-titulaires, en raison d'arrêts maladie récurrents, et que le parc de loisirs de la Diat est désormais ouvert. En 2015, les charges de personnel ont été ramenées à 635 497 €, soit une baisse de 4 % par rapport à leur niveau de 2014. L'ordonnateur a précisé que la rationalisation de la gestion de l'école grâce à la nouvelle salle de restauration scolaire ainsi que la mise en place d'une délégation de service public pour la gestion de « La forêt d'émeraude » devraient permettre de ramener, en 2016, les charges de personnel au niveau de 2009.

[19] Informations tirées du site internet de la commune.

Tableau 3 : Détail des dépenses de personnel

En €	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Rémunérations personnel non titulaire	121 726 €	153 643 €	180 287 €	187 385 €	161 561 €	195 686 €
Rémunérations personnel titulaire	280 662 €	258 602 €	265 665 €	248 439 €	287 643 €	261 623 €
Charges patronales	*193 460 €*	*184 018 €*	*195 183 €*	*207 689 €*	*210 992 €*	*222 553 €*
Personnel extérieur	**18 544 €**	**14 069 €**	**725 €**	**3 640 €**	**3 317 €**	**2 919 €**
= Rémunérations du personnel hors atténuations de charges (a+b+c)	**614 392 €**	**610 332 €**	**641 859 €**	**647 153 €**	**663 513 €**	**682 781 €**
Atténuations de charges	14 288 €	9 392 €	22 064 €	23 455 €	20 742 €	24 290 €
= Rémunérations du personnel	**600 104 €**	**600 941 €**	**619 795 €**	**623 698 €**	**642 771 €**	**658 491 €**

Source : comptes administratifs, traitement CRC

3.1.2- L'évaluation et le régime indemnitaire

L'entretien professionnel obligatoire permet de déterminer, le cas échéant, l'avancement de grade, l'avancement d'échelon ainsi que la modulation du régime indemnitaire lorsqu'il comprend une part variable établie en fonction des résultats ou de la manière de servir.

L'ordonnateur a indiqué avoir remis en place l'évaluation du personnel avec un entretien formalisé en 2015 après que cette formalité a été omise pendant trois années, sans pour autant que l'attribution du régime indemnitaire ait été interrompue.

3.2- La commande publique

Au cours de la période sous revue 2009-2014, la commune a réalisé huit opérations importantes[20] représentant un total de près de 2,7 M€, auxquels il convient d'ajouter 845 113 € TTC pour le centre technique municipal en 2015.

L'examen des procédures les plus significatives en fonction des enjeux financiers[21] n'appelle pas d'observation, à l'exception des éléments relevés ci-après.

3.2.1- Le respect des règles de mise en concurrence

Selon l'ordonnateur, la liste prévue à l'article 133 du code des marchés publics a été publiée entre 2009 et 2012, mais omise en 2013 et 2014 ; la liste des marchés passés en 2015 a été publiée sur le site internet de la commune.

3.2.2- La publicité pour un marché sans minimum ni maximum

La commune a lancé en 2009 une consultation pour un marché de travaux de voirie pour une durée de quatre ans. Ce marché ne prévoyait ni montant minimum ni maximum. Or l'article 27-VI du code des marchés publics dispose que « *Si le marché ne fixe pas de maximum, sa valeur estimée est réputée excéder les seuils mentionnés au II de l'article 26 du présent Code* ». De fait, la commune aurait dû mettre en œuvre une procédure formalisée[22] ou, plus simplement, fixer un maximum au marché.

---

[20] Au vu du budget principal uniquement.

[21] Réhabilitation du bâtiment de la poste, projet du nouveau centre technique municipal (CTM), travaux de voirie pour la période 2009-2012 et procédure de délégation de service public relatif à l'eau et l'assainissement.

[22] Cette disposition a été confirmée par l'arrêt suivant : CE, 17 décembre 2014, Communauté de communes du canton de Varilhes, n° 3850033.

3.2.3- Le contrôle de légalité des marchés publics

Deux lots parmi les marchés de travaux conclus pour la réalisation du centre technique municipal ont été transmis au représentant de l'État après leur notification au titulaire, contrairement aux dispositions de l'article 82 du code des marchés publics qui dispose : « *Pour les collectivités territoriales, le marché ou l'accord-cadre est notifié au titulaire après transmission, lorsqu'elle est prévue, au représentant de l'État des pièces nécessaires à l'exercice de son contrôle.* »

4- LES RELATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS

4.1- L'association l'Ephémère

En 2014, la commune a attribué un montant total de 65 705 € aux associations, hors contributions en nature. Aucune association n'a bénéficié d'une subvention supérieure à 23 000 €, seuil au-delà duquel la conclusion d'une convention est obligatoire.

Cependant, la chambre recommande de conclure une convention avec l'association « L'Ephémère ». En effet, cette association bénéficiant également de contributions en nature non évaluées est responsable de la mise en place du festival Jacques Brel[23], qui constitue l'événement culturel le plus important localement et qui représente un atout non négligeable d'attraction au cours de la saison d'été[24].

4.2- L'association « Fées et lutins »

Une crèche constituée sous la forme d'une association relevant de la loi de 1901, appelée « Fées et lutins », a reçu une subvention de fonctionnement jusqu'en 2014, alors que depuis 2002 la communauté de communes dont Saint-Pierre de Chartreuse était membre disposait de la compétence « fonctionnement des structures d'accueil des 0 - 6 ans ». L'ordonnateur a indiqué que le principe retenu par la communauté de communes était une prise en charge par l'intercommunalité à hauteur de 80 % des frais de fonctionnement, 20 % restant à charge des communes membres. Cette situation était contraire au principe d'exclusivité qui prévoit que lors du transfert de compétence, les communes membres sont dessaisies totalement de la compétence[25].

4.3- L'association Ski Saint-Hugues les Egaux

Jusqu'à la fin de l'année 2014, l'association « Ski Saint-Hugues les Egaux » gérait l'exploitation de l'espace de ski nordique du secteur de Saint-Hugues.

4.3.1- La gestion de l'exploitation du domaine de ski nordique de 2009 à 2014

La commune a conclu le 1er décembre 2009 une convention (d'une année reconductible tacitement) pour la gestion des pistes de ski nordique avec l'association « Le foyer de ski de fond » devenu « Ski Saint-Hugues les Egaux » qui comprenait une section ski nordique. La commune confiait ainsi à l'association la vente des vignettes de ski de fond, l'entretien des pistes, la mise à disposition d'une dameuse et la gestion des frais de secours.

---

[23] Jacques Brel a vécu à Saint-Pierre de Chartreuse, et sa maison est visible sur la montagne de la Scia, à proximité immédiate des pistes.
[24] Du 21 au 26 juillet 2015.
[25] CE, 16 octobre 1970, Commune de Saint-Vallier.

Compte tenu de l'utilisation du domaine public de la commune par l'association, du fait que les tarifs sont votés par la commune et en l'absence d'initiative pour la gestion, l'association accomplissait directement une prestation réalisable par tout opérateur économique, ce qui aurait dû conduire la commune à lancer une consultation pour la passation d'un marché public.

4.3.2- La gestion de l'exploitation du domaine de ski nordique à compter de fin 2014

La création du SIVOM de Chamechaude, auquel adhère la commune de Saint-Pierre de Chartreuse mais également les communes du Sappey-en-Chartreuse et de Sarcenas, a eu pour effet de confier à ce syndicat l'aménagement des pistes de ski nordique, leur entretien, leur surveillance et l'organisation des secours. Les trois communes ont conclu une convention le 18 décembre 2014 à cet effet.

Cependant, le SIVOM et les trois communes membres ont, le même jour, signé une convention confiant l'exploitation du domaine à l'association « 3FC » ou « Fédération des foyers de ski de fond de Chamechaude » qui rassemble les trois foyers de ski nordique des communes, dont l'association « Ski Saint-Hugues les Egaux », laquelle est chargée de l'exploitation du domaine.

La chambre recommande à la commune de Saint-Pierre de Chartreuse de clarifier cette situation en demandant le regroupement de l'ensemble des compétences d'exploitation du domaine au seul SIVOM. Ce transfert exclura toute relation contractuelle des communes avec les associations. En revanche, le SIVOM disposera de la possibilité de confier la mise en œuvre de tout ou partie de ces compétences à des associations de son choix.

4.3.3- Les tarifs de ski nordique

L'exploitation des pistes de ski nordique a été confiée au SIVOM de Chamechaude par convention entre celui-ci et les communes concernées. Le conseil municipal de Saint-Pierre de Chartreuse délibère chaque année sur le montant des redevances demandées aux skieurs, à partir des propositions émises par l'association Nordic Isère. Selon l'ordonnateur, les tarifs des forfaits « site » (saison, hebdomadaire, et journée) sont décidés au cours de réunions de secteur (massifs du Vercors, de Belledonne, de l'Oisans et de la Chartreuse) auxquelles participent des représentants de chaque secteur et un représentant de l'association Nordic Isère.

Lorsque l'intégralité de la compétence sera transférée au SIVOM, celui-ci pourra créer sa propre régie.

5- LA QUALITE DE L'INFORMATION FINANCIERE ET COMPTABLE

Avant de faire le diagnostic de la situation financière de la commune de Saint-Pierre de Chartreuse, la chambre s'est attachée à vérifier la fiabilité des comptes.

Les comptes de la commune sont retracés au sein de trois budgets : deux en M14 pour l'activité communale et l'activité de gestion forestière, ainsi qu'un budget M49 pour la gestion des services de l'eau et de l'assainissement, laquelle fait l'objet d'un affermage.

5.1- La qualité de l'information financière

L'examen de la qualité de l'information financière a pour but de s'assurer que les élus disposent de toutes les informations nécessaires avant de procéder au vote du budget et pour contrôler la gestion financière de la commune. Il permet aussi de s'assurer que les habitants de la commune ont accès aux informations financières dans des conditions satisfaisantes.

5.1.1- Les débats d'orientation budgétaire

L'article L. 2312-1 du CGCT dispose que « *dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations budgétaires de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu par l'article L. 2121-8* ». La population de la commune de Saint-Pierre de Chartreuse étant inférieure au seuil fixé par l'article L. 2312-1 du CGCT, la tenue d'un débat d'orientation budgétaire n'est pas obligatoire.

Cependant, compte tenu de la taille du budget de la commune, qui correspond à celui d'une commune de 3 500 habitants, des enjeux spécifiques qui s'imposent à elle en tant que commune touristique, et dans un souci de bonne gestion, la chambre recommande la tenue de débats d'orientation budgétaire à partir d'un « rapport d'orientation budgétaire » tel que prévu par la loi du 7 août 2015[26], ainsi que l'établissement d'un plan pluriannuel d'investissement.

5.1.2- La comptabilité d'engagement

L'arrêté du 26 avril 1996 relatif à la comptabilité de l'engagement des dépenses des communes prévoit que celle-ci doit être tenue tant en matière de fonctionnement que d'investissement.

L'ordonnateur a indiqué engager certaines dépenses de fonctionnement seulement au moment de la réception de la facture. La chambre rappelle que l'article 3 de l'arrêté précité dispose que *« Les engagements relatifs aux obligations constatées à l'encontre de la collectivité au 1er janvier de l'exercice pour tout ou partie de l'année, et dont le montant peut faire l'objet d'une estimation à cette date, donnent lieu à un engagement provisionnel. Sont notamment concernées par le présent article les dépenses résultant des contrats, marchés et conventions en cours au 1er janvier, prévoyant des paiements dont le montant est chiffré ou estimé, ainsi que la rémunération du personnel en place. Ces contrats incluent les contrats de prêts. »* Ainsi, l'absence de facture ne fait pas obstacle à un engagement comptable prévisionnel.

5.1.3- La qualité de la prévision budgétaire en section d'investissement

Le suivi des taux de réalisation des dépenses et des recettes d'investissement permet d'évaluer la maîtrise des prévisions budgétaires de la commune. Ainsi, des écarts récurrents importants feraient peser un risque de surévaluation des recettes et des dépenses de nature à entacher la sincérité des prévisions et à conduire à une mobilisation inutile de la fiscalité locale.

[26] Loi n° 2015-991 appelée « Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ».

Le montant des restes à réaliser en dépenses et en recettes est élevé en 2013 et 2014, ce qui peut témoigner de difficultés à planifier les travaux dans le temps.

Tableau 4 : Prévisions et réalisations en dépenses d'investissement[27]

En euros	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Prévision	*718 665 €*	*1 211 587 €*	*1 817 532 €*	*1 035 185 €*	*1 725 741 €*	*1 825 625 €*
Réalisation	*491 342 €*	*585 230 €*	*1 262 664 €*	*486 741 €*	*366 640 €*	*994 733 €*
RAR	*52 588 €*	*433 186 €*	*447 259 €*	*180 593 €*	*1 076 426 €*	*794 000 €*

Source : comptes administratifs

Tableau 5 : Prévisions et réalisations en recettes d'investissement[28]

En euros	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Prévision	*626 211 €*	*1 168 242 €*	*1 892 479 €*	*979 877 €*	*1 699 711 €*	*1 795 145 €*
Réalisation	*381 716 €*	*627 365 €*	*1 081 206 €*	*362 968 €*	*202 472 €*	*1 227 952 €*
RAR	*5 923 €*	*225 746 €*	*199 635 €*	*291 705 €*	*1 018 168 €*	*417 600 €*

Source : comptes administratifs

5.2- La fiabilité des comptes

5.2.1- Les provisions

Conformément aux dispositions de l'article R. 2321-2 du CGCT, la commune a constitué des provisions au titre du « risque SIVU », c'est-à-dire pour faire face à des besoins de financement du syndicat résultant d'un enneigement insuffisant. Le tableau ci-dessous montre que la collectivité a repris 70 000 € de provisions en 2011 afin de verser au SIVU une dotation exceptionnelle, rendue nécessaire par les mauvais résultats de l'hiver 2010/2011. Une provision de cette nature a de nouveau été budgétée à compter de 2013.

Tableau 6 : Dotations aux provisions

En €	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Dotations nettes aux provisions	0	0	- 70 000	0	30 000	30 000

Source : comptes de gestion, traitement CRC

5.2.2- La connaissance, le suivi du patrimoine et les dotations aux amortissements

Le patrimoine est suivi via les états de l'actif produits tous les deux ans, c'est-à-dire les années paires conformément à l'instruction M14.

Tableau 7 : Dotations annuelles aux amortissements

En €	2009	2010	2011	2012	2013	2014	*Var. annuelle moyenne*
Dotations nettes aux amortissements	17 800	18 578	32 749	32 751	39 879	29 612	*10,7 %*

Source : comptes de gestion, traitement CRC

[27] Il s'agit des dépenses réelles, donc hors dépenses d'ordre (amortissement).
[28] Il s'agit des recettes réelles, donc hors recettes d'ordre (amortissement).

La commune n'amortit que les dépenses d'études non suivies de travaux conformément aux dispositions de l'article R. 2321-1 du CGCT qui dispose : « *les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes et leurs établissements publics dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants* ».

Cette dérogation peut avoir des conséquences importantes lorsque la commune cède une partie de son patrimoine. La valeur nette comptable de sortie de l'actif prenant en compte la valeur réelle du bien, la plus ou moins-value peut donc être particulièrement importante. Il en est ainsi des cessions de 2009 concernant des véhicules qui subissent une forte dépréciation.

Tableau 8 : Tableau des cessions

Détail des +/- values annuelles de cession	**2009**	**2010**	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**
Valeur nette comptable des immobilisations	134 403	62 970	97 896	0	253 030	30 996
+/- values annuelles réalisées	- 119 619	0	64 934	0	- 58 030	- 25 016
= Produits de cession de l'année	**14 784**	**62 970**	**162 830**	**0**	**195 000**	**5 980**
+/- values en % de la VNC des immo cédées	*- 89,00 %*	*0,00 %*	*66,33 %*		*- 22,93 %*	*- 80,71 %*

Source : comptes de gestion, traitement CRC

La commune ne dispose pas d'inventaire propre séparé de l'inventaire comptable. Seules quatre immobilisations ont une valeur nette nulle et n'ont pas été sorties de l'actif. Néanmoins l'inventaire comptable contient des immobilisations devenues obsolètes.

La chambre recommande à l'ordonnateur d'engager une démarche d'apurement de l'actif, en sortant de l'inventaire comptable les biens ne présentant plus de valeur financière.

Dans le compte administratif, si les sorties du patrimoine sont correctement recensées à l'annexe 10.2, l'annexe 10.1 relative aux entrées dans le patrimoine est absente.

5.2.3- Le contrôle des régies

Six régies ont été créées pour encaisser les recettes des activités suivantes :

- les marchés ;
- le ski nordique du 1er novembre au 30 avril de chaque année ;
- la piscine et la forêt d'émeraude ;
- la taxe de séjours ;
- les frais de secours, régie assurée par le SIVU ;
- la bibliothèque.

Les dossiers archivés en mairie sont bien tenus. Toutefois, l'ordonnateur n'a jamais effectué de contrôle. Les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006 (p. 89) relative aux régies du secteur public local qui prévoient que « *l'ordonnateur veille à ce que le régisseur intervienne seulement pour les opérations prévues par l'acte constitutif de la régie et au respect des modalités de fonctionnement également déterminées dans l'acte de création de la régie et le cas échéant des sous régies* » ne sont donc pas respectées.

La chambre recommande à l'ordonnateur d'organiser le contrôle de ces régies conformément aux dispositions de l'instruction sus visée.

6- LA SITUATION FINANCIERE

La situation financière de la commune a nécessité à plusieurs reprises l'intervention de la chambre, soit directement à propos de sa propre situation financière, soit indirectement pour proposer de renforcer le concours de la commune au SIVU des Sites Alpins Saint-Pierre de Chartreuse-Planolet en raison de la situation financière de celui-ci.

Ainsi, en 2011, saisie par le préfet en raison du déséquilibre du budget du SIVU, la chambre avait proposé au comité syndical de rétablir l'équilibre du budget en appelant une contribution de la commune de Saint-Pierre de Chartreuse de 80 688 €. Cette proposition a été intégralement reprise par le comité syndical.

En 2012, en réponse à une saisine du préfet effectuée en raison de l'absence de vote du budget primitif de la commune, la chambre a rendu un avis, par lequel elle a proposé au préfet d'arrêter un budget limitant les dépenses d'investissement à la réalisation du centre technique municipal, le marché de maîtrise d'œuvre ayant commencé à être exécuté.

Saisie du déficit du compte administratif 2014 du SIVU des Sites Alpins Saint-Pierre de Chartreuse-Planolet, la chambre a proposé notamment une augmentation des contributions des membres du syndicat. Dans son avis du 2 juin 2016, émis dans le prolongement de celui du 16 juillet 2015, la chambre a proposé, compte-tenu du non-respect de ce plan et de l'effet du défaut d'enneigement au cours de la saison 2015-2016, une contribution supplémentaire des communes membres.

6.1- La formation de la capacité d'autofinancement brute

La capacité d'autofinancement brute (CAF brute) représente, potentiellement, les ressources dégagées du fonctionnement permettant de couvrir le remboursement en capital de la dette et de financer les équipements. L'excédent brut de fonctionnement (EBF), constitué par l'excédent des produits sur les charges de gestion, conditionne le niveau de la CAF brute.

Le montant des produits et des charges de gestion est assez stable. L'EBE qui en découle est toutefois assez faible, ne représentant 15 % des produits de gestion qu'au cours de deux exercices. Le niveau de la CAF est affecté par l'évolution de la charge de la dette mais aussi par l'attribution en 2011 d'une subvention exceptionnelle au SIVU. En 2014, elle ne représente plus que 5 % des produits de gestion. La tendance se poursuit en 2015, la commune ayant de nouveau été contrainte d'accorder une subvention au syndicat.

Tableau 9 : Formation de la capacité d'autofinancement brute

en €	2009	2010	2011	2012	2013	2014	*Var. annuelle moyenne*
Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	843 174	856 083	861 539	922 880	996 298	913 291	*1,6 %*
+ Ressources d'exploitation	311 393	334 954	314 196	313 494	339 962	292 262	*- 1,3%*
= Produits "flexibles" (a)	**1 154 567**	**1 191 037**	**1 175 735**	**1 236 374**	**1 336 260**	**1 205 553**	*0,9%*
Ressources institutionnelles (dotations et participations)	449 811	449 990	453 044	467 062	429 337	414 918[29]	*- 1,6%*
+ Fiscalité reversée par l'interco et l'Etat	0	0	0	- 59 413	- 62 421	- 38 589	*N.C.*
= Produits "rigides" (b)	**449 811**	**449 990**	**453 044**	**407 649**	**366 916**	**376 329**	*- 1,9 %*
Production immobilisée, travaux en régie (c)	0	0	0	0	0	0	*N.C.*
= Produits de gestion (a+b+c) = A	**1 604 378**	**1 641 028**	**1 628 779**	**1 644 023**	**1 703 176**	**1 581 882**	*0,1 %*
Charges à caractère général	567 004	523 133	528 795	572 056	691 836	624 902	*2,0 %*
+ Charges de personnel	600 104	600 941	619 795	623 697	642 771	658 491	*1,9 %*
+ Subventions de fonctionnement	147 655	162 147	148 100	191 864	128 157	68 205	*- 14,3 %*
+ Autres charges de gestion	119 747	101 811	93 507	95 096	96 232	110 455	*- 1,6 %*
= Charges de gestion (B)	**1 434 510**	**1 388 031**	**1 390 197**	**1 482 713**	**1 558 996**	**1 462 054**	*0,4 %*
Excédent brut de fonctionnement (A-B)	**169 869**	**252 997**	**238 582**	**161 311**	**144 180**	**119 828**	*- 6,7 %*
en % des produits de gestion	*11 %*	*15 %*	*15 %*	*10 %*	*8 %*	*8 %*	
+/- Résultat financier (réel seulement)	- 41 288	- 36 990	- 48 543	- 53 362	- 48 712	- 49 586	*3,7 %*
- Subventions exceptionnelles versées aux services publics industriels et commerciaux	0	0	140 688	10 000	0	0	*N.C.*
+/- Autres produits et charges excep. réels	2 222	1 192	- 8 595	11 404	1 681	1 462	*- 8,0%*
= CAF brute	**130 803**	**217 198**	**40 756**	**109 353**	**97 149**	**71 705**	*- 11,3%*
en % des produits de gestion	*8 %*	*13 %*	*3 %*	*7 %*	*6 %*	*5 %*	

Source : comptes de gestion, traitement CRC

6.1.1- L'évolution des produits de gestion

L'analyse effectuée par la chambre distingue les produits flexibles des produits rigides. Les produits « flexibles » peuvent varier en fonction de décisions politiques prises par la commune, alors que le montant des produits « rigides » résulte de décisions prises par l'État, et la communauté de communes.

Les produits de gestion sont restés stables tout au long de la période avec un maximum en 2012 et 2013 du fait des produits fiscaux plus importants qu'au cours des autres exercices ; ils atteignent 1,61 M€ en 2014. Les produits rigides ont diminué de 9,3 % en raison de l'apparition, à partir de 2012, de la contribution de la commune au FNGIR[30].

En 2015 le niveau des produits de gestion reste proche de celui de 2014 à hauteur de 1,56 M€.

[29] 31 766,4 € de subvention du FEDER ont été déduits de la CAF parce qu'il s'agit d'une opération exceptionnelle, voir le paragraphe consacré au stade de Trail.
[30] Le détail est présenté paragraphe 6.1.1.3

6.1.1.1- Les ressources fiscales

Les produits fiscaux représentent 913 291 € en 2014. Ils ont légèrement augmenté depuis 2009, en moyenne de 1,6 % par an, avec un maximum en 2013 en raison du montant collecté au titre des impôts locaux ainsi que des taxes sur les activités de service et de domaine.

Tableau 10 : Les ressources fiscales

en €	2009	2010	2011	2012	2013	2014	*Var. annuelle moyenne*
Impôts locaux nets des restitutions	725 616	744 362	775 363	851 248	879 522	824 794	*2,6 %*
+ Taxes sur activités de service et domaine	70 533	53 104	15 005	16 561	64 467	50 190	*- 6,6 %*
+ Taxes sur activités industrielles	22 421	22 692	23 507	12 658	15 166	0	*- 100,0 %*
+ Autres taxes (dont droits de mutation à titre onéreux, DMTO)	24 604	35 925	47 664	42 413	37 143	38 307	*9,3 %*
= Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	**843 174**	**856 083**	**861 539**	**922 880**	**996 298**	**913 291**	*1,6 %*

Source : comptes de gestion, traitement CRC

Les taxes sur les activités des services et du domaine comprennent la taxe de séjour (15 394 € en 2014) et la taxe sur les remontées mécaniques (33 123 € en 2014) assise sur les recettes provenant de la vente des forfaits. La délibération du 30 juillet 1985 a fixé le taux à 3 %, correspondant au taux maximum que les communes peuvent voter en vertu de l'article L. 2333-49 du CGCT. La taxe de séjour étant déclarative, les assujettis pourraient, selon l'ordonnateur, sous-estimer les montants à payer.

Compte tenu de la mauvaise saison de neige, la commune a exonéré de taxe sur les remontées mécaniques le SIVU pour l'exercice 2012 (délibération du 10 avril 2012) puis pour l'exercice 2011[31] (délibération du 19 avril 2012). À la suite d'une observation du préfet, cette exonération a été étendue à l'association Ski Saint-Hugues pour ce qui concerne les remontées mécaniques situées sur ce hameau. Les produits 2013 ont également été versés par le SIVU à la commune en décalage, soit en 2014 pour un montant de 40 812 €.

L'exonération a donc été effectuée de manière rétroactive, ce qui est contraire au principe de non-rétroactivité des actes administratifs[32].

[31] L'exonération pour 2011 ne concernait pas l'association Saint-Hugues Les Egaux car les remontées mécaniques de Saint Hugues étaient encore gérées en direct par le SIVU.

[32] Dès 1948, le Conseil d'État (CE – 25 juin 1948 – Société du journal de l'Aurore) a érigé le principe de non-rétroactivité des actes administratifs en principe général du droit. La rétroactivité consiste en l'application d'une mesure nouvelle dans le passé. Elle est réalisée lorsque l'acte prévoit lui-même son application antérieurement à son adoption ou à la publicité dont il doit faire l'objet. La rétroactivité est cependant admise lorsqu'elle est prévue par une disposition législative, lorsqu'elle résulte d'une annulation contentieuse prononcée par le juge de l'excès de pouvoir, lorsqu'elle est exigée par la situation que l'acte administratif a pour objet de régir (en cas de vide juridique), et lorsque l'administration procède au retrait d'un acte illégal dans le délai prévu. Sauf ces cas particuliers, un acte administratif rétroactif est irrégulier et peut donc être annulé.

À la suite de la réforme de la taxe professionnelle, la fiscalité de la commune a intégré la part qui revenait préalablement au département pour ce qui concerne la taxe d'habitation et la taxe sur les propriétés non bâties. La commune a perçu la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), la taxe sur les activités commerciales (TASCOM) et l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) en 2012 et 2013 (soit 22 244 € pour cet exercice). Elle a cessé de les percevoir en 2014, compte tenu de l'instauration d'une fiscalité professionnelle unique par la communauté de communes Cœur de Chartreuse.

Les taux votés sont sensiblement supérieurs au taux moyen de la strate pour les taxes foncières ce qui laisse peu de marge de manœuvre fiscale. Seul le taux de la taxe d'habitation reste légèrement en-deçà du taux moyen de la strate.

Tableau 11 : Taux de fiscalité

Taux des taxes en %	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Taux de la taxe d'habitation	11,14 %	11,14 %	16,08 %	16,08 %	16,08 %	16,08 %
Moy. nationale de la strate	14,57 %	14,97 %	23,54 %	23,76 %	23,83 %	23,88 %
Taux de la taxe sur le foncier bâti	24,8 %	24,8 %	24,8 %	24,8 %	24,8 %	24,8 %
Moy. nationale de la strate	18,74 %	19,32 %	19,67 %	19,89%	20,04 %	20,11 %
Taux de la taxe sur le foncier non bâti	79,11 %	79,11 %	82,95 %	82,95 %	82,95 %	82,95 %
Moy. nationale de la strate	44,81 %	45,5 %	48,18 %	48,56 %	48,79 %	48,94 %
Cotisation foncière des entreprises	SO[33]	27,08 %	27,08 %	27,08 %	27,08 %	SO[34]
Moy. nationale de la strate	SO	SO	25,22 %	25,42 %	25,59 %	SO

Source : Commune, États 1259

6.1.1.2- Les ressources d'exploitation

Les ressources d'exploitation ont connu une évolution fluctuante pour atteindre 292 262 € en 2014. La diminution des produits des services et des remboursements de frais de 3 % en moyenne est tempérée par la hausse des autres produits de gestion. Néanmoins, cette situation ne provient pas de ressources propres du budget mais d'un versement du budget annexe « bois et forêts » qui s'élève chaque année entre 50 000 € et 110 000 €, soit entre 16 % et 35 % des ressources d'exploitation. Les revenus locatifs ont diminué sur la période avec un point particulièrement bas en 2012 (23 339 €). Les tarifs n'ont pas été modifiés durant la période de contrôle.

[33] La cotisation foncière sur les entreprises (CFE) (de même que la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)) se sont substituées à la taxe professionnelle à compter du 1er janvier 2010.
[34] La contribution économique territoriale (comprenant la CFE et la CVAE) est perçue par la communauté de communes.

Tableau 12 : Les recettes d'exploitation

En €	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Var. annuelle moyenne
Ventes de marchandises et de produits finis autres que les terrains aménagés	16 257	0	0	0	0	0	NS
+ Domaine et récoltes	3 365	39 563	14 855	35 134	39 927	22 161	45,8 %
+ Travaux, études et prestations de services	123 449	111 433	132 612	140 135	145 600	131 889	1,3 %
+ Remboursement de frais	75 531	91 978	23 763	40 922	52 966	34 139	- 14,7 %
= Ventes diverses, produits des services et du domaine et remboursements de frais (a)	**218 602**	**242 974**	**171 229**	**216 191**	**238 493**	**188 189**	- 3,0 %
+ Revenus locatifs et redevances (hors délégation de service public)	42 791	36 980	32 967	23 339	40 659	40 073	- 1,3 %
+ Solde des flux avec les budgets annexes à caractère administratif	50 000	55 000	110 000	73 964	60 810	64 000	5,1 %
= Autres produits de gestion courante (b)	**92 791**	**91 980**	**142 967**	**97 303**	**101 469**	**104 073**	2,3 %
= Ressources d'exploitation (a+b)	**311 393**	**334 954**	**314 196**	**313 494**	**339 962**	**292 262**	- 1,3 %

Source : comptes de gestion, traitement CRC

6.1.1.3- Les ressources institutionnelles

La dotation globale de fonctionnement représente 71 % des ressources institutionnelles et 20 % des produits de gestion. Elle a progressé sur la période 2009-2012 avant de connaitre un infléchissement marqué en 2014 (- 41 k€ sur cet exercice), du fait de la retenue opérée par l'État au titre de la contribution au redressement des finances publiques. Le montant des autres participations[35] de l'État, du département et de la région permet de maintenir les ressources institutionnelles à plus de 410 000 € par an.

Dans le cadre de la création de la communauté de communes Cœur de Chartreuse (CCCC), des compétences nouvelles ont été transférées à ce nouvel établissement public de coopération intercommunale. La commune a ainsi perçu une attribution de compensation brute de 18 385 € en 2014. Elle a versé, à partir de 2012, un montant de 56 974 € au fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR)[36].

Tableau 13 : Les ressources institutionnelles

en €	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Var. annuelle moyenne
Dotation Globale de Fonctionnement	**337 087**	**355 169**	**360 210**	**363 133**	**358 723**	**317 037**	- 1,2 %
Dont dotation forfaitaire	*309 846*	*314 043*	*317 505*	*320 920*	*317 315*	*273 816*	- 2,4 %
Dont dotation d'aménagement	*27 241*	*41 126*	*42 705*	*42 213*	*41 408*	*43 221*	9,7 %
Dotation générale de décentralisation	*93*	*112*	*0*	*266*	*0*	*0*	- 100,0 %
Participations	**44 251**	**26 609**	**17 458**	**34 193**	**3 951**	**35 042**	- 4,6 %
Autres attributions et participations	**68 380**	**68 100**	**75 376**	**69 470**	**66 663**	**62 838**	- 1,7 %
Dont péréquation	*65 443*	*67 622*	*75 376*	*69 470*	*66 663*	*59 557*	- 1,9 %
Dont autres	*2 937*	*478*	*0*	*0*	*0*	*3 281*	2,2 %
= Ressources institutionnelles (dotations et participations)	**449 811**	**449 990**	**453 044**	**467 062**	**429 337**	**414 918**	- 1,6 %

Source : comptes de gestion, traitement CRC

[35] Le tableau a été retraité afin d'enlever une subvention de 31 766 € versée au titre du FEDER et dédiée à un projet précis (voir le paragraphe consacré à la Station de trail).

[36] Le FNGIR est une compensation positive ou négative créée lors de la réforme de la fiscalité professionnelle qui vise à annuler la variation entre les anciens produits des taxes locales et la nouvelle fiscalité instaurée. Si celle-ci est plus favorable que l'ancienne fiscalité, la commune doit contribuer au FNGIR.

6.1.2- Les charges de gestion

Les charges de gestion atteignent 1,462 M€ en 2014. Elles n'ont quasiment pas augmenté entre 2009 et 2014.

La hausse des charges à caractère général et des charges de personnel a été compensée par la diminution de plus de moitié des subventions de fonctionnement aux organismes privés qui sont passées de 147 000 € à 68 000 €. En effet, la compétence d'organisation de l'accueil, de l'information et de l'animation touristique ayant été transférée à la communauté de communes, le budget communal a cessé de verser une subvention de 70 000 € à l'office de tourisme. Les charges à caractère général ont connu un maximum en 2013, tandis que les charges de personnel augmentent régulièrement sur toute la période sous revue jusqu'en 2014.

En 2015, les charges de gestion ont diminué à 1,34 M€ sous l'effet de la baisse simultanée des charges à caractère général (523 006 €) et des charges de personnel (635 497 €).

Tableau 14 : Les charges de gestion

en €	2009	2010	2011	2012	2013	2014	*Var. annuelle moyenne*
Charges à caractère général	567 004	523 133	528 795	572 056	691 836	624 902	*2,0 %*
+ Charges de personnel	600 104	600 941	619 795	623 697	642 771	658 491	*1,9 %*
+ Subventions de fonctionnement	147 655	162 147	148 100	191 864	128 157	68 205	*- 14,3 %*
+ Autres charges de gestion	119 747	101 811	93 507	95 096	96 232	110 455	*- 1,6 %*
= Charges de gestion	**1 434 510**	**1 388 031**	**1 390 197**	**1 482 713**	**1 558 996**	**1 462 054**	*0,4 %*

Source : comptes de gestion, traitement CRC

6.1.2.1- Les charges à caractère général

Les charges à caractère général ont régressé entre 2009 et 2011, puis progressé de 30 % au cours des exercices suivants, avant de diminuer en 2014.

La hausse des frais de locations, à partir de 2011, s'explique par diverses opérations exceptionnelles impliquant des locations temporaires. Celles-ci ont pris fin durant l'année 2015, exercice au cours duquel le montant des frais de locations est descendu à 24 498 €.

Le montant des remboursements de frais est particulièrement élevé en 2013 (126 094 €) parce qu'il comprend les remboursements de frais de secours de la saison précédente 2011-2012 en plus de ceux de 2012/2013 et des dépenses relatives aux pistes de ski nordique sur le hameau de Saint-Hugues. Cette somme était antérieurement imputée au compte 6574 « subventions aux organismes privés ».

Les dépenses pour les transports collectifs et de biens ont diminué de 43,1 % sur la période, en raison de la suppression de la navette entre le bourg et le hameau de Saint-Hugues pendant la saison hivernale.

6.1.2.2- *Les charges de personnel*

Au cours de la période sous revue, les dépenses de rémunérations ont augmenté de 13,6 %[37]. Ainsi que mentionné supra, les dépenses de personnel ont régressé en 2015, s'élevant à 635 498 €.

Tableau 15 : Charges de personnel

En €	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Variation sur la période
Charges de personnel hors atténuations de charges	**614 392 €**	**610 332 €**	**641 859 €**	**647 153 €**	**663 513 €**	**682 781 €**	11,1 %
Atténuations de charges	14 288 €	9 392 €	22 064 €	23 455 €	20 742 €	24 290 €	70,0 %
= Charges de personnel	**600 104 €**	**600 941 €**	**619 795 €**	**623 698 €**	**642 771 €**	**658 491 €**	9,7 %
Charges de personnel / charges courantes	*41 %*	*42 %*	*43 %*	*41 %*	*40 %*	*44 %*	

Source : comptes de gestion, comptes administratifs, traitement CRC

6.1.2.3- *Les autres charges de gestion et les subventions*

Les autres charges de gestion ont régressé de 7 % sur la période, compte tenu de la diminution des contributions aux organismes de regroupement.

Les indemnités des élus ont augmenté de 10 000 € entre 2013 et 2014. Jusqu'en 2014, seuls les adjoints[38] ont bénéficié d'une indemnité majorée du fait du classement de la commune en station de tourisme. Après le renouvellement du conseil municipal de 2014, celui-ci a décidé de ne plus appliquer cette majoration mais le taux correspondant au classement de la commune dans la strate supérieure à 1 000 habitants (puisque la population était passée à 1 009 habitants)[39]. L'indemnité du maire n'a, quant à elle, bénéficié de la mesure de classement touristique qu'à compter de juillet 2014.

En juillet 2014, le conseil municipal a décidé d'étendre aux adjoints la majoration correspondant au classement en station de tourisme. Toutefois celle-ci n'a pas fait l'objet d'un complément indemnitaire aux adjoints, le montant correspondant a été regroupé dans une enveloppe[40] destinée à verser une indemnité à un conseiller délégué.

[37] L'augmentation a été de 10,8 % sur la période 2009-2011.
[38] Les adjoints bénéficiaient d'une indemnité représentant 12,375 % du traitement brut terminal de la fonction publique. Le conseil municipal avait cependant décidé que l'indemnité du maire ne bénéficierait pas de cette possibilité.
[39] Le taux de la nouvelle indemnité est de 16,5% de l'indice majoré 1015.
[40] Les indemnités du maire et des adjoints constituent une enveloppe théorique maximale. Si le nombre d'adjoints est fixe, le maire peut également désigner des conseillers délégués qui peuvent recevoir une indemnité d'un certain montant tout en restant dans le plafond de l'enveloppe, dans ce cas-là l'indemnité du maire ou des adjoints n'est pas versée à son maximum.

Tableau 16 : Les autres charges de gestion

en €	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Var. annuelle moyenne
Autres charges de gestion	**119 747**	**101 811**	**93 507**	**95 096**	**96 232**	**110 455**	*- 1,6 %*
Dont contribution au service incendie	*31 072*	*31 338*	*34 304*	*37 624*	*40 069*	*41 556*	*6,0 %*
Dont contribution aux organismes de regroupement	*43 803*	*25 295*	*18 171*	*19 308*	*17 343*	*19 676*	*- 14,8 %*
Dont indemnités (y c. cotisation) des élus	*37 596*	*37 870*	*38 249*	*36 427*	*38 071*	*48 034*	*5,0 %*
Dont autres frais des élus (formation, mission, représentation)	*569*	*746*	*394*	*414*	*0*	*345*	*- 9,5 %*
Dont pertes sur créances irrécouvrables (admissions en non-valeur)	*0*	*0*	*0*	*585*	*0*	*0*	*N.C.*

Source : comptes de gestion, traitement CRC

Les subventions aux associations ont été stables entre 2009 et 2013 et ont diminué de moitié en 2014. Cette réduction s'explique essentiellement par le transfert de la compétence « tourisme » à la communauté de communes, qui doit désormais verser une subvention annuelle de 70 000 € à l'office de tourisme.

Tableau 17 : Les subventions de fonctionnement

en €	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Var. annuelle moyenne
Subventions de fonctionnement	**147 655**	**162 147**	**148 100**	**191 864**	**128 157**	**68 205**	*- 14,3 %*
Dont subv. aux établissements publics rattachés : CCAS, caisse des écoles, services publics (SPA ou SPIC)	*1 200*	*1 500*	*2 907*	*31 942*	*2 300*	*2 500*	*15,8 %*
Dont subv. aux personnes de droit privé	*146 455*	*160 647*	*145 193*	*159 922*	*125 857*	*65 705*	*- 14,8 %*
Dont Crèche Fée et lutins	13 896 €	28 100 €	16 150 €	25 500 €	24 000 €	22 423 €	
Dont foyer de ski nordique – Section ski de fond – Ski Saint-Hugues les Egaux	10 000 €	21 015 €	27 576 €	31 145 €	40 981 €	9 306 €	

Source : comptes de gestion, traitement CRC

6.2- La formation de la capacité d'autofinancement nette (CAF)

La CAF est faible (2012) voire négative (2011, 2013, 2014) du fait de de l'effet conjugué de l'évolution défavorable de la CAF brute et de la forte progression de l'annuité en capital de la dette. En 2015, la CAF nette reste négative à hauteur de -52 082 €.

Tableau 18 : La formation de la capacité d'autofinancement brute et nette

en €	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Excédent brut de fonctionnement (A-B)	169 869	252 997	238 582	161 311	144 180	119 828
= CAF brute	130 803	217 198	40 756	109 353	97 149	71 705
- Annuité en capital de la dette	93 155	72 690	91 192	102 353	106 765	146 030
= CAF nette ou disponible (C)	**37 648**	**144 508**	**- 50 436**	**7 000**	**- 9 616**	**- 74 325**

Source : comptes de gestion, traitement CRC

6.3- Le financement des investissements

Le financement propre disponible, qui traduit la capacité de la collectivité à financer ses dépenses d'investissement, sans recourir à de nouveaux emprunts ou au fonds de roulement, est constitué de la CAF nette, des taxes locales d'équipement, du FCTVA, des subventions d'investissement et des produits de cession.

Globalement sur la période, la commune a perçu 2,01 M€ de recettes d'investissement hors emprunts, principalement sous forme de subventions d'investissement (934 888 €), de remboursements au titre du fonds de compensation de la TVA (534 711 €) et de produits de cession (441 564 €). Ces ressources n'ont permis de couvrir que 58 % des dépenses d'équipement (3,5 M€, soit près de 600 000 € par an), alors qu'une politique n'est usuellement considérée comme soutenable que lorsque le seuil de 75 % est atteint. Le recours à l'emprunt a permis de financer un peu moins de la moitié des investissements réalisés sur la période. En 2014, il a été supérieur aux besoins de la commune.

En 2015, le niveau des dépenses d'équipement s'est élevé à 1,54 M€ ; il a été couvert à hauteur de 889 814 € par le financement propre disponible qui intègre notamment le versement de subventions d'investissement reçues pour un montant de 645 431 €. De nouveaux emprunts ont été souscrits pour un montant de 426 000 €.

Tableau 19 : Le financement des investissements

en €	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Cumul sur les années
CAF brute	**130 803**	**217 198**	**40 756**	**109 353**	**97 149**	**71 705**	**666 965**
- Annuité en capital de la dette	93 155	72 690	91 192	102 353	106 765	146 030	612 186
= CAF nette ou disponible (C)	**37 648**	**144 508**	**- 50 436**	**7 000**	**- 9 616**	**- 74 325**	**47 778**
Taxes locales d'équipement et d'urbanisme	13 435	6 637	23 310	24 911	24 078	8 334	100 705
+ Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	150 563	45 878	74 822	170 141	55 598	37 709	534 711
+ Subventions d'investissement reçues	93 220	19 637	376 657	118 587	115 587	211 201	934 888
+ Produits de cession	14 784	62 970	162 830	0	195 000	5 980	441 564
+ Autres recettes	0	0	0	0	0	2 341	2 341
= Recettes d'inv. hors emprunt (D)	272 002	135 122	637 619	313 639	390 263	265 564	2 014 209
= Financement propre disponible (C+D)	**309 650**	**279 630**	**587 183**	**320 639**	**380 647**	**191 239**	**2 068 988**
Financement propre dispo / Dépenses d'équipement (y c. tvx en régie)	**78,1 %**	**54,8 %**	**50,2 %**	**83,9 %**	**147,3 %**	**22,6 %**	**58 %**
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	396 662	510 540	1 168 546	382 388	258 375	847 203	3 563 714
+/- Dons, subventions et prises de participation en nature, reçus ou donnés	- 2 158	0	0	0	0	0	- 2 158
- Participations et inv. financiers nets	- 4 830	- 5 036	- 5 251	- 5 475	- 5 709	- 4 441	- 30 743
+/- Variation autres dettes et cautionnements	1 275	0	0	0	0	- 150	1 125
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	**- 81 299**	**- 225 874**	**- 576 112**	**- 56 274**	**127 981**	**- 651 373**	**- 1 462 951**
Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)	0	350 000	300 000	0	0	870 000	1 520 000
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	- 81 299	124 126	- 276 112	- 56 274	127 981	218 627[41]	113 323

Source : comptes de gestion, traitement CRC

6.4- La situation bilancielle

6.4.1- Le fonds de roulement

Le fonds de roulement s'était dégradé entre 2009 et 2012, atteignant le niveau très bas de cinq jours de charges courantes en 2011, exposant à la commune à un risque de liquidité. À l'inverse, en 2014, il atteint 400 247 euros soit 96,6 jours de charges courantes, conséquence du recours à l'emprunt au-delà des besoins.

[41] La variation du fonds de roulement diffère légèrement par rapport à celle mentionnée au tableau 22 compte tenu du retraitement de la CAF réalisé sur l'exercice 2014, le montant du présent tableau est donc minoré de 31 766 €.

Tableau 20 : Le fonds de roulement

au 31 décembre en €	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Dotations, réserves et affectations	11 832 270	11 997 788	12 357 510	12 567 599	12 723 877	12 799 531
+ Droit de l'affectant	183 261	183 261	183 261	183 261	183 261	183 261
+/- Différences sur réalisations	- 367 032	- 367 032	- 302 098	- 302 098	- 360 128	- 385 144
+/- Résultat (fonctionnement)	113 003	261 590	15 037	76 602	27 270	43 859
+ Subventions non transférables	2 188 032	2 207 668	2 584 326	2 702 913	2 818 500	3 029 700
+ Provisions pour risques et charges	120 000	120 000	50 000	50 000	80 000	110 000
= Ressources propres élargies	**14 069 534**	**14 403 276**	**14 888 036**	**15 278 277**	**15 472 779**	**15 781 207**
+ Dettes financières (hors obligations)	881 286	1 158 597	1 367 404	1 265 051	1 158 286	1 882 405
= Ressources stables (E)	**14 950 820**	**15 561 872**	**16 255 440**	**16 543 328**	**16 631 065**	**17 663 612**
Immobilisations propres nettes (hors en cours)	10 248 252	12 481 077	13 618 360	13 962 522	13 922 278	14 704 432
+ Immobilisations en cours	1 913 502	167 603	0	0	0	0
+ Immobilisations nettes concédées, affectées, affermées ou mises à disposition	2 362 900	2 362 900	2 362 900	2 362 900	2 362 900	2 362 900
+ Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition ou d'une affectation	196 034	196 034	196 034	196 034	196 034	196 034
= Emplois immobilisés (F)	**14 720 688**	**15 207 614**	**16 177 294**	**16 521 456**	**16 481 212**	**17 263 366**
= Fonds de roulement net global (E-F)	**230 132**	**354 258**	**78 146**	**21 872**	**149 853**	**400 247**
en nombre de jours de charges courantes	*56,9*	*90,7*	*19,8*	*5,2*	*34,0*	*96,6*

Source : comptes de gestion, traitement CRC

6.4.2- Le besoin en fonds de roulement et la trésorerie

Le besoin en fonds de roulement est négatif sur la période, ce qui en fait une ressource pour la trésorerie soit 90 357 € en 2014 (détail en annexe 5).

La trésorerie est positive sur la période. A plus de 30 jours, elle atteint des niveaux relativement élevés en 2009, 2010 et 2014. Si pour les deux premiers exercices, les budgets annexes contribuaient entre 40 et 50 % à la trésorerie du budget principal, la situation s'est inversée ensuite à un niveau satisfaisant, le budget principal ne contribuant qu'à hauteur de 2,8 % aux budgets annexes en 2014 (les tableaux présentant les contributions des budgets annexes figurent en annexe.)

Au 31 décembre 2015, la trésorerie reste à un niveau élevé : 308 700 € soit 80 jours de charges courantes.

Tableau 21 : La trésorerie

au 31 décembre en €	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Fonds de roulement net global	230 132	354 258	78 146	21 872	149 853	400 247
- Besoin en fonds de roulement global	- 375 603	- 211 785	- 33 282	- 103 493	- 108 514	- 90 357
=Trésorerie nette	**605 734**	**566 043**	**111 427**	**125 365**	**258 367**	**490 603**
en nombre de jours de charges courantes	*149,8*	*145,0*	*28,3*	*29,8*	*58,7*	*118,5*
Dont trésorerie active	*605 734*	*566 043*	*111 428*	*125 365*	*258 367*	*490 603*
Dont trésorerie passive	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*

Source : comptes de gestion, traitement CRC

6.5- L'endettement

6.1.1- L'endettement du budget principal

La dette est, à une exception près, composée d'emprunts à taux fixe dont le plus élevé est 4,55 %.

Compte tenu du niveau et du rythme de ses investissements, la commune a eu recours à trois reprises à l'emprunt en 2010, 2011 et 2014 soit 1,52 M€ pour le budget principal.

Le niveau d'endettement d'une collectivité est généralement apprécié au regard de la capacité de désendettement, qui exprime, en nombre d'années, le temps qu'il faudrait à la commune pour rembourser sa dette si elle y consacrait l'intégralité de son autofinancement brut. Bien que purement théorique, ce calcul permet d'évaluer la situation de la commune au regard des seuils d'alerte usuellement fixés entre neuf et douze ans.

La capacité de désendettement de la commune, sans la prise en compte de la trésorerie, a presque quintuplé de 6,7 à 30,6 ans entre 2009 et 2015[42]. Il se trouve bien au-delà du seuil d'alerte. En 2011, elle avait déjà atteint même un niveau proche du surendettement à 33,6 ans.

La dégradation du ratio sur l'ensemble de la période résulte notamment de la politique d'investissement conduite, qui a généré un besoin de financement très élevé en 2011, 2014 et 2015, ainsi que des contributions versées au SIVU. En effet et en l'absence du versement de la subvention de 140 688 € en 2011, la CAF aurait atteint 181 444 € et la capacité de désendettement aurait été ramenée à 7,6 années. De même, en 2015, la CAF aurait atteint 151 514 € sans le versement exceptionnel de la somme de 80 000 € et la capacité de désendettement serait ramenée à 14,4 années.

La CAF pourrait être de nouveau minorée en 2016 et en 2017, si le plan de redressement proposé par la chambre est mis en œuvre, ce qui aurait pour effet d'allonger encore la capacité de désendettement.

Tableau 22 : la dette du budget principal

En €	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Encours de dette du budget principal au 31 décembre	881 286	1 158 597	1 367 404	1 265 051	1 158 286	1 882 405
Capacité de désendettement BP (hors trésorerie) en années (dette / CAF brute du BP)	6,7	5,3	33,6	11,6	11,9	26,3[43]
Encours de dettes du BP net de la trésorerie hors compte de rattachement	603 367	829 980	1 114 182	1 120 789	868 771	1 378 124
Capacité de désendettement BP, trésorerie incluse en années (dette budget principal net de la trésorerie/CAF brute du budget principal)[44]	**4,6**	**3,8**	**27,3**	**10,2**	**8,9**	**19,22**

Source : comptes de gestion, traitement CRC

[42] Encours au 31 décembre 2015 2,18 M€.
[43] La capacité de désendettement serait de 18,2 années en prenant en compte la subvention du FEDER dans le calcul de la CAF.
[44] Capacité de désendettement BP, trésorerie incluse en années (dette Budget principal net de la trésorerie/CAF brute du BP)

L'examen de la capacité de désendettement dans l'hypothèse où la trésorerie immédiatement disponible serait utilisée pour rembourser les emprunts montre que le niveau d'endettement reculerait à 19,22 ans, compte tenu d'une trésorerie abondante en 2014, mais reste à un niveau trop élevé et non soutenable. Ce ratio[45] augmente à 25,5 années en 2015 même en prenant en compte le niveau de trésorerie de cet exercice.

6.1.2- L'endettement consolidé des trois budgets

La consolidation des dettes du budget principal et des budgets annexes minore le ratio de désendettement de quatre années en 2014. En 2015, cette tendance se poursuit, le ratio étant de 22,25 années avec un encours total de 2,79 M€ et une CAF consolidée de 126 096 €. L'encours de dette consolidée rapportée à la seule CAF brute du budget principal porte néanmoins la capacité de désendettement à 39 années.

Tableau 23 : La dette consolidée

en €	2009	2010	2011	2012	2013	2014
= Encours de la dette consolidée (tous budgets)	**1 312 261**	**1 812 545**	**2 115 628**	**1 966 515**	**1 872 843**	**2 547 623**
/ CAF brute consolidée tous budgets	222 798	322 645	101 444	193 984	197 846	175 074[46]
= Capacité de désendettement en années (dette consolidée/CAF brute consolidée)	**5,89**	**5,62**	**20,86**	**10,14**	**9,47**	**14,55**

Source : comptes de gestion, traitement CRC

6.6- Conclusion sur la situation financière

La situation financière de la commune est préoccupante. La capacité d'autofinancement brute n'a pas été d'un niveau suffisant pour couvrir l'annuité en capital de la dette au cours des trois derniers exercices et l'effort d'investissement significatif qui a été mené a nécessité un recours significatif à l'emprunt. Cette situation conduit à un ratio de capacité de désendettement de plus de 26 années en 2014.

Si le plan de redressement du SIVU, tel qu'il ressort de l'avis de la chambre du 2 juin 2016, est mis en œuvre, la commune devra faire face à une charge supplémentaire de 516 984 € au cours de chacun des exercices 2016 et 2017. Dans le même temps, deux opérations importantes (centre technique municipal et cantine) arriveront prochainement à terme. En l'absence d'autres ressources susceptibles d'être mobilisées de manière significative, la commune devrait augmenter la fiscalité de plus de 56,8 % par rapport à 2015[47] et ne pourrait mettre en œuvre de nouveaux projets d'investissement.

[45] La capacité de désendettement serait de 13,3 années en prenant en compte la subvention du FEDER dans le calcul de la CAF.
[46] Cette CAF consolidée prend en compte la subvention FEDER.
[47] Ressources fiscales en 2015 : 909 364 €.

7- ANNEXES

Annexe 1 : Montant des principaux investissements

		Montant en euros	Dont
2010-2014	Réhabilitation du bâtiment de la Poste	880 974	821 297 € sur 2010-2012
2011-2014	Nouveau Centre technique municipal	635 083	514 326 € en 2014
2010-2013	Voirie communale	574 076	500 752 € en 2011
2010-2014	Cantine du groupe scolaire	161 465	132 941 € en 2014
2010-2013	Base de loisirs de la Diat	70 692	65 176 € en 2010-2011
2011-2012	Station de trail	84 324	79 691 € en 2011
2010-2012	Parking du Couzon	178 320	166 978 € en 2010
2011-2014	Espace Outdoor La Diat	110 564	67 367 € en 2011

Source : commune de Saint-Pierre de Chartreuse

Annexe 2 : Résultats d'exécution 2009-2014

Tableau 24 : Résultats d'exécution – tous budgets - fonctionnement

Fonctionnement		2009	2010	2011	2012	2013	2014
Budget principal	Recettes	1 686 968 €	1 714 606 €	1 885 934 €	1 738 321 €	2 041 298 €	1 728 562 €
	Dépenses	1 573 965 €	1 453 016 €	1 870 897 €	1 661 719 €	2 014 028 €	1 684 702 €
	Solde	**113 003 €**	**261 590 €**	**15 037 €**	**76 602 €**	**27 270 €**	**43 860 €**
Budget annexe Eau/assainissement	Recettes	160 438 €	150 783 €	123 079 €	165 342 €	133 865 €	142 070 €
	Dépenses	107 823 €	117 151 €	165 184 €	136 321 €	168 451 €	145 570 €
	Solde	**52 615 €**	**33 232 €**	**- 42 105 €**	**29 021 €**	**34 586 €**	**- 3 560 €**
Budget annexe Bois et forêts	Recettes	110 934 €	139 413 €	202 983 €	94 419 €	153 475 €	112 830 €
	Dépenses	97 291 €	106 131 €	172 308 €	112 625 €	91 450 €	110 926 €
	Solde	**13 643 €**	**33 282 €**	**30 675 €**	**- 18 207 €**	**62 025 €**	**1 904 €**

Source : comptes administratifs

Tableau 25 : Résultats d'exécution – tous budgets - investissement

Investissement		2009	2010	2011	2012	2013	2014
Budget principal	Recettes	467 716 €	664 031 €	1 339 756 €	602 166 €	495 381 €	1 706 160 €
	Dépenses	544 758 €	603 318 €	1 262 665 €	693 188 €	424 670 €	1 813 748 €
	Solde	**- 77 042 €**	**60 713 €**	**77 091 €**	**- 91 022 €**	**70 711 €**	**- 107 588 €**
Budget annexe Eau/assainissement	Recettes	224 960 €	689 332 €	249 184 €	279 948 €	278 355 €	170 207 €
	Dépenses	394 540 €	298 227 €	472 878 €	299 974 €	276 798 €	154 090 €
	Solde	**- 169 580 €**	**391 105 €**	**- 223 694 €**	**- 20 026 €**	**1 557 €**	**16 117 €**
Budget annexe Bois et forêts	Recettes	35 391 €	50 844 €	84 893 €	88 246 €	52 006 €	25 850 €
	Dépenses	39 688 €	34 550 €	880 €	78 114 €	7 267 €	35 498 €
	Solde	**- 4 297 €**	**16 295 €**	**- 69 988 €**	**10 131 €**	**44 740 €**	**- 9 648 €**

Source : comptes administratifs

Annexe 3 : Charges à caractère général

Tableau 26 : Les charges à caractère général

en €	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Var. annuelle moyenne
Charges à caractère général	**567 004**	**523 133**	**528 795**	**572 056**	**691 836**	**624 902**	*2,0 %*
Dont achats autres que les terrains à aménager (y c. variations de stocks)	*211 009*	*177 713*	*210 035*	*239 692*	*214 256*	*228 244*	*1,6 %*
Dont locations et charges de copropriétés	*14 828*	*27 297*	*41 603*	*40 444*	*52 849*	*51 856*	*28,5 %*
Dont entretien et réparations	*111 754*	*115 697*	*94 008*	*144 166*	*140 418*	*140 801*	*4,7 %*
Dont assurances et frais bancaires	*21 751*	*23 786*	*28 605*	*25 373*	*26 988*	*30 968*	*7,3 %*
Dont autres services extérieurs	*29 291*	*35 513*	*31 136*	*18 206*	*31 152*	*29 853*	*0,4 %*
Dont remboursements de frais (BA, CCAS, organismes de rattachement, ...)	*64 460*	*59 557*	*23 738*	*8 436*	*126 094*	*63 522*	*-0,3 %*
Dont honoraires, études et recherches	*44 749*	*23 128*	*49 529*	*43 568*	*55 090*	*23 126*	*- 12,4 %*
Dont publicité, publications et relations publiques	*21 834*	*18 103*	*13 347*	*18 800*	*15 299*	*22 768*	*0,8 %*
Dont transports collectifs et de biens (y c. transports scolaires)	*19 529*	*14 704*	*10 034*	*5 001*	*870*	*1 162*	*- 43,1 %*
Dont déplacements et missions	*2 911*	*3 996*	*2 524*	*2 706*	*3 489*	*6 959*	*19,0 %*
Dont frais postaux et télécommunications	*13 053*	*11 453*	*11 559*	*12 334*	*12 555*	*12 795*	*- 0,4 %*
Dont impôts et taxes (sauf sur personnel)	*11 835*	*12 186*	*12 677*	*13 329*	*12 777*	*12 849*	*1,7 %*

Source : comptes de gestion, traitement CRC

Annexe 4 : Le financement des investissements

Tableau 27 : Modalités de financement des investissements

en €	2009	2010	2011	2012	2013	2014	
= CAF nette ou disponible (C)	37 648	144 508	- 50 436	7 000	- 9 616	- 74 325	47 778
= Recettes d'inv. hors emprunt (D)	272 002	135 122	637 619	313 639	390 263	265 564	2 014 209
Autres	5 713	5 036	5 251	5 475	5 709	4 291	29 710
Mobilisation (+) ou reconstitution (-) du fonds de roulement net global	81 299	- 124 126	276 112	56 274	- 127 981	- 218 627	- 113 323
Ressources d'investissement hors emprunts	313 597	284 666	592 434	326 114	386 356	195 530	2 091 697
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	396 662	510 540	1 168 546	382 388	258 375	847 203	3 563 714
Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)	0	350 000	300 000	0	0	870 000	1 520 000

Source : comptes de gestion, traitement CRC

Annexe 5 : Détail du besoin en fonds de roulement

Tableau 28 : Détail du besoin en fonds de roulement

en €	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Moyenne
Stocks	0	0	0	0	0	0	0
+ Redevables et comptes rattachés	87 497	77 797	34 637	36 491	76 599	135 683	74 784
Dont redevables	*69 364*	*74 160*	*25 094*	*36 491*	*76 599*	*101 764*	*63 912*
Dont créances irrécouvrables admises par le juge des comptes	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
- Encours fournisseurs	70 391	26 065	35 118	102 908	151 464	203 041	*98 165*
Dont fournisseurs d'immobilisations	*16 541*	*8 905*	*20 274*	*15 302*	*80 743*	*60 300*	*33 677*
= Besoin en fonds de roulement de gestion	**17 105**	**51 731**	**- 481**	**- 66 417**	**- 74 864**	**- 67 358**	*- 23 381*
en nombre de jours de charges courantes	*4,2*	*13,3*	*- 0,1*	*- 15,8*	*- 17,0*	*- 16,3*	*- 5*
- Dettes et créances sociales	0	24 576	0	0	0	0	*4 096*
- Dettes et créances fiscales	- 105	91	267	1 168	1 579	-2 356	*107*
- Autres dettes et créances sur État et collectivités (subventions à recevoir, opérations particulières, charges à payer)	0	0	134 342	-80	32 843	200	*27 884*
- Autres dettes et créances	392 813	238 849	-101 808	35 989	- 773	25 155	*98 371*
*Dont dépenses à classer ou régulariser (qui augmentent le BFR)**	*150*	*27*	*630*	*0*	*0*	*3 145*	*659*
*Dont recettes à classer ou régulariser (qui diminuent le BFR)**	*51 760*	*3 398*	*1 171*	*15 736*	*0*	*31 585*	*17 275*
*Dont autres comptes créditeurs (dettes d'exploitation qui diminuent le BFR)**	*20 731*	*2 578*	*40 080*	*34 024*	*31 358*	*14 596*	*23 895*
*Dont autres comptes débiteurs (créances d'exploitation qui augmentent le BFR)**	*2 186*	*0*	*926*	*2 990*	*870*	*4 591*	*1 927*
*Dont compte de rattachement avec les budgets annexes***	*321 347*	*231 806*	*- 145 898*	*- 22 733*	*-35 166*	*- 18 827*	*55 088*
*Dont compte de rattachement avec le CCAS et la Caisse des écoles***	*6 468*	*5 621*	*4 103*	*3 837*	*4 018*	*5 150*	*4 866*
= Besoin en fonds de roulement global	**- 375 603**	**- 211 785**	**- 33 282**	**- 103 493**	**- 108 514**	**- 90 357**	*- 153 839*
en nombre de jours de charges courantes	*- 92,9*	*- 54,2*	*- 8,4*	*- 24,6*	*- 24,6*	*- 21,8*	

** présentation en valeur*
*** un solde créditeur (+) diminue le BFR, un solde débiteur (-) l'augmente*

Source : comptes de gestion, traitement CRC

Annexe 6 : Contributions des budgets annexes à la trésorerie du budget principal

Année	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Contribution des comptes de rattachement à la trésorerie	*54,1 %*	*41,9 %*	*- 127,3 %*	*- 15,1 %*	*- 12,1 %*	*- 2,8 %*

Source : comptes de gestion, traitement CRC

MAIRIE
SAINT PIERRE DE CHARTREUSE
Tél : 04 76 88 60 18 - Fax : 04 76 88 75 10
yves.guerpillon@saintpierredechartreuse.com

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
19 SEP. 2016
ARRIVÉE

Nos réf : YG
Vos réf :
Objet : Rapport sur la gestion de la commune de Saint-Pierre-de-Chartreuse et du SIVU

CRC Auvergne, Rhône-Alpes
KAR A162039 KJF
20/09/2016

Chambre Régionale des Comptes
Auvergne, Rhône-Alpes

124 bd Vivier Merle
CS 23624
69603 LYON CEDEX

Saint-Pierre de Chartreuse, le 16 septembre 2016

Madame La Présidente,

Suite à mes observations sur les rapports du 05/08/2016, concernant la commune et le SIVU, je ne sollicite pas d'audience particulière.

Néanmoins je reste à votre disposition,

Veuillez accepter, Madame la Présidente, l'expression de ma haute considération.

Le Maire,
Yves GUERPILLON

MAIRIE
SAINT PIERRE DE CHARTREUSE
Tél : 04 76 88 60 18 - Fax : 04 76 88 75 10
yves.guerpillon@saintpierredechartreuse.fr

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

OBSERVATIONS AU RAPPORT SUR LES EXERCICES 2009-2014

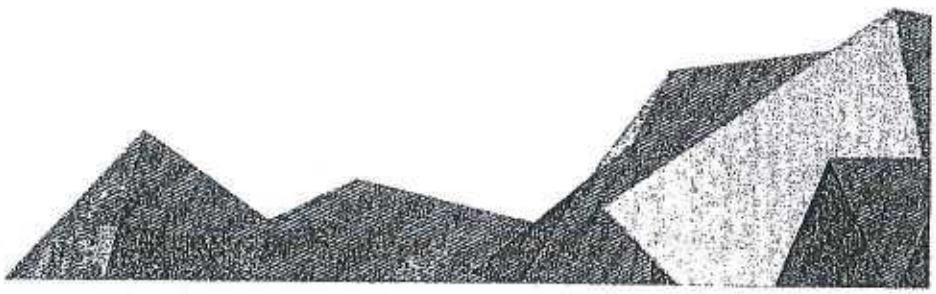

SYNTHESE

La neige de culture est primordiale pour maintenir l'activité ski dans les stations, pendant les vingt ans qui viennent et permettre dans ce laps de temps, d'assurer le développement du tourisme 4 saisons, pour conserver les 200 000 visiteurs de l'hiver qui assurent les emplois et l'équilibre économique du village ayant permis la croissance de la population (600 à 1000) à partir des années 70, après un siècle de diminution – 2000 à 600- depuis la fin du 19ème siècle.

Evidemment, l'équipement en neige de culture nécessite des études climatiques sérieuses. Mais la topographie fermée de la Chartreuse assure des températures plus basses que dans les autres massifs, à altitude égale (enneigement correspond souvent à un écart d'altitude de 300 à 400 m).

Aujourd'hui, des stations comparables à St Pierre-de-Chartreuse sont largement équipées : Lélex (Ain), les Brasses (Hautes Savoie), Villard de Lans (Isère), St Léger les Mélèzes et Ancelle (Hautes Alpes).

La situation financière devrait s'améliorer à partir de 2017-2018. En effet, le niveau d'endettement par rapport à la capacité d'autofinancement se stabilise à 14 années après l'externalisation de la gestion du domaine skiable (voir tableau en annexe).

Le déficit prévisionnel voté par le Syndicat Intercommunal avant sa dissolution tient compte des charges de personnel de Décembre mais pas des recettes. En tenant compte de la moyenne 2006-2015, serait de 642 460 €. La contribution des communes pourrait être réduite grâce à l'aide du Département et de l'Etat dans le cadre de l'application de la loi NOTRe.

POINTS PARTICULIERS

Les observations ci-après se rapportent à chacun des paragraphes numérotés comme suit dans le rapport de la Chambre :

1. Un contexte économique spécifique

La répartition des compétences en matière de ski est en cours d 'évolution :

- Le ski de piste sera transféré à la Communauté des Communes Cœur de chartreuse.
- Le ski nordique a été transféré au SIVOM de Chamechaude et acté par l'Arrêté du Préfet de l'Isère 23/08/16.

1.3.1. Le SIVU St-Pierre-de-Chartreuse/Le Planolet

Les préconisations de la Chambre dans l'avis rendu sur le compte administratif 2014 ont bien été respectées :

Versement par les deux communes de 135 000 + 140 000 en 2016 (par anticipation un versement de100 000 € sur ces montants a été fait en décembre 2015).

2. Le développement économique et touristique

L'objectif des stations de ski est aujourd'hui, dans le domaine de la neige de culture, d'enneiger plus rapidement : en cinq ou six jours, plutôt qu'en deux ou trois semaines pour faire aux périodes de froid plus courtes.

2.1.2. L'équipement training center

Cet équipement a finalement été revendu à la station de Trail pour un montant de 2 100 € par la délibération du Conseil Municipal du 17 février 2016.

2.3. Les relations avec le SIVU

Le rapport de la Chambre porte sur la période 2009-2014, il nous semble prématuré de tirer des conclusions intégrant l'année 2016 (fortement perturbée par le manque de neige de cet hiver) alors que tous les éléments financiers pris en compte ne sont que partiels :

- Le budget 2016 du SIVU est pessimiste : il prend en compte les charges du personnel saisonnier décembre 2016 nécessaire à l'exploitation sans considérer les recettes correspondantes dépendantes de l'enneigement lors des vacances de noël (assurant 20 % des revenus des stations françaises). la moyenne 2006-2015 est de 300 000 € soit une réduction du déficit à 642 460 €. Le Président du Conseil général s'est engagé à apporter une aide de 140 000 €, soit un déficit réduit à 500 460 €. Un enneigement correspondant à la moyenne des 3 années 2013-2015 permettrait de la réduire de 135 000 € (constat 2014-2015) soit un montant de 292 000 € à répartir sur 2016-2007. Le budget 2016 a déjà versé une somme de 140 000 €. Il resterait donc à prévoir pour 2017 un montant de 152 000 € sans tenir compte d'une aide éventuelle envisagée par l'Etat.

La définition donnée en colonne 1 du tableau 2 pour la taxe sur les remontées mécaniques peut porter à confusion : les chiffres portés dans le tableau ne sont pas le montant de l'exonération mais celui des sommes versées à la commune (le montant zéro correspond alors à une exonération).

6.3 Le financement des investissements

Le ratio ressources/investissements est fortement impacté par les aides apportées au SIVU suite aux hivers à faible enneigement.

6.4.1. Le fonds de roulement

Les emprunts contractés dit au-delà des besoins comprennent ceux destinés à récupérer le FCTVA dans l'année des travaux (les sommes empruntées étant remboursées l'année suivante dès réception du FCTVA).

6.5.1. L'endettement du budget principal

La CAF se stabilise autour de 14 années à partir de 2017 après l'externalisation de la gestion du domaine skiable.

6. La situation financière

Suite au déficit du compte administratif 2014 du SIVU Saint-Pierre-de-Chartreuse/le Planolet, l'avis de la CRC qui prescrivait un versement par les communes en 2016 de 135 + 140 k€ a bien été suivi puisque celles-ci ont versé 100 k€ en décembre 2015 et 175 k€ en 2016.

6.1.2.3. Les autres charges de gestion

L'application partielle de la mesure de classement touristique à l'indemnité du Maire à compter de juillet 2014, l'a été comme pour les adjoints afin de verser une indemnité à un conseiller délégué.

6.6. Conclusions

Les recommandations de la chambre du 02/06/16, suite à une présentation d'un budget au SIVU en déséquilibre, ne tiennent pas compte de la composition de ce déficit.
En effet, celui-ci comprend le coût du personnel saisonnier nécessaire à l'exploitation en décembre, mais sans les recettes correspondantes.

L'analyse présente au § 2.3 aboutit à une somme de 152 000 € à verser au SIVU en 2017 (sans tenir compte de l'aide éventuelle envisagée par l'Etat dans le cadre de l'application de la loi NOTRe (dissolution de syndicats demandée par la Préfecture de l'Isère).

Yves GUERPILLON

ANNEXE

PROSPECTIVE 2015/2020

Budget principal	CA 2012	CA 2013	CA 2014	BP 2015	2016	2017	2018	2019	2020
Recette de gestion	2 340 487	2 536 679	3 017 122	3 757 496	2 428 046	2 100 000	2 284 700	2 230 448	1 984 000
dont fiscalité 3 taxes	922 880	996 298	932 436	950 300	952 000	954 000	956 000	958 000	960 000
dont dotations de l'Etat	467 062	429 337	446 684	359 430	329 430	300 000	300 000	300 000	300 000
Dépenses de gestion	2 356 156	2 442 003	2 704 462	3 628 415	2 268 463	2 086 077	2 062 000	2 166 853	1 967 091
dont charges de personnel	647 153	663 513	682 782	699 300	661 000	662 000	663 000	664 000	665 000
Recettes de fonctionnement	1 738 321	2 041 298	1 728 562	1 818 050	1 786 346	1 750 000	1 750 000	1 750 000	1 750 000
Dépenses de fonctionnement	1 661 968	2 017 393	1 684 703	1 689 000	1 650 346	1 615 000	1 619 824	1 615 424	1 630 000
Dépenses d'investissement (Hors remboursement du capital)	590 835	317 905	873 719	1 815 846	231 058	350 000	312 000	436 800	220 000
Recettes d'investissement (Hors emprunts)	602 166	495 381	418 560	1 369 446	637 700	350 000	238 700	480 448	284 000
Charges financières	53 387	48 734	49 606	66 940	72 587	63 267	64 813	60 122	56 388
Remboursement du capital	102 353	106 765	146 030	123 569	[redacted]	121 077	130 176	134 576	117 091
Epargne de gestion	129 740	72 699	93 465	195 990	210 587	196 267	194 989	194 696	175 388
Epargne brute	76 353	23 965	43 859	129 050	138 000	135 000	130 176	134 576	120 000
Epargne nette	-26 000	-82 800	-102 171	5 481	-249 059	13 923	0	0	2 909
Emprunts nouveaux/besoins d'emprunt	0	0	870 000	570 000	0	0	300 000	0	0
Encours au 01/01/N	1 366 904	1 264 551	1 157 786	1 681 755	2 328 159	1 941 101	2 120 023	1 989 847	1 855 270
Encours au 31/12/N	1 264 551	1 157 786	1 681 755	2 328 159	1 941 101	2 120 023	1 989 847	1 855 270	1 738 180
Capacité de désendettement	16 ans et 7 mois	48 ans et 4 mois	42 ans et 11 mois	18 ans et 2 mois	14 ans et 1 mois	13 ans et 4 mois	15 ans et 4 mois	13 ans et 10 mois	14 ans et 6 mois
Annuité	155 657	155 499	195 636	190 375	484 542	198 169	197 882	197 591	175 371
Besoin ou excédent de financement global	76 602	-22 430	234 792	123 681	157 583	13 923	226 700	43 848	16 509

Prévisions

[redacted] Remboursement prêt relais